



**SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (SGES) DE L'ORGANISATION NON-
GOUVERNEMENTALE OSEZ INNOVER**

FEVRIER 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES ANNEXES.....	5
I. INTRODUCTION	6
1.1. CHAMP D'APPLICATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	8
1.2. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	8
II. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ONG OSEZ INNOVER	9
2.1. NECESSITE POUR L'ONG D'AVOIR UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	9
2.2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	9
2.3. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD).....	10
2.3.1. Sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale.....	11
2.3.2. Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	11
2.3.3. Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services éco systémiques	11
2.3.4. Sauvegarde opérationnelle 4: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	11
2.3.5. Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.....	11
2.4. ENGAGEMENTS DE L'ONG OSEZ INNOVER EN MATIERE DE RSE/E&S	11
2.5. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE FINANCEMENT DE PROJETS	12
III. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) :	13
3.1.DEMARCHE POUR L'IDENTIFICATION, EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AUX TRANSACTIONS FINANCIERES.....	13
3.1.1. Examen Initial / Identification et Évaluation des Projets	13
3.1.2. Diligence raisonnable environnementale et sociale.....	2
a. Détermination des actions préventives et correctives.....	3
b. Plan d'action efficace :	3
c. Procédure efficace	4
d. Coût estimatif de la mise en œuvre du SGES.....	4
e. Plan de gestion environnementale et sociale :	5
3.1.3. Processus de prise de décisions	6

3.1.4. Accompagnement et Financement des projets	6
3.1.5. Suivi environnemental et social des projets	7
a. Planification du suivi	9
b. Supervision durant la mise en œuvre du projet	9
IV. ROLES ET RESPONSABILITÉS	11
V. DOCUMENTS A ETABLIR ET A TENIR A JOUR	13
VI. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION.....	14
6.1. CAPACITES ET COMPETENCE.....	14
6.2. CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DU SGES	14
6.3. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	15
6.3.1. Types de cas spéciaux	16
6.3.2. Niveaux de traitement des plaintes.....	16
6.3.3. Résolution des Litiges	18
ANNEXES	20

LISTE DES ACRONYMES

ARES	:	Analyse des Risques Environnementaux et Sociaux
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
BMD	:	Banques Multilatérales de Développement
CCDC	:	Comité Communal de Développement Communautaire
CITES	:	Commerce International des Espèces Sauvages
DRH	:	Division des Ressources Humaines
E&S	:	Environnemental et Social
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Etudes Environnementale et Sociale
ESES	:	Equipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale
ESG	:	Environnemental, Social et Gouvernance
FSC	:	Forest Stewardship Council
GES	:	Gaz à effet de Serre
HS	:	Harcèlement Sexuel
ICPE	:	Installation Classe pour la Protection de l'Environnement
IF	:	Intermédiaire financier ou fiduciaire
IFC	:	International Finance Corporation
IFD	:	Institution Financière de Développement
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OI	:	OSEZ INNOVER
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMI	:	Organisation Maritime Internationale
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
PAES	:	Plan d'Action Environnemental et Social
PCB	:	Polychlorobiphényle
PES	:	Politique Environnementale et Sociale
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
RAP	:	Rapport Annuel de performance
RASPES	:	Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale
RE	:	Responsable Environnement
RES	:	Responsable Environnemental et Social
RH	:	Ressources Humaines
RIES	:	Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
SGES	:	Système de Gestion Environnemental et Social
SO	:	Suivi Opérationnel
SPES	:	Suivi de Performance Environnementale et Sociale
SSIS	:	Suivi du Système Intégré de Sauvegarde
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Sous-catégories pour les Intermédiaires Financiers (IF)	0
Tableau 2: Plan d'action du SGES	4
Tableau 3: Coût estimatif de la mise en œuvre du SGES.....	5
Tableau 4: Proposition de l'Equipe se Sauvegarde Environnementale et Sociale	12
Tableau 5: Étapes du processus de traitement des réclamations et plaintes	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de gestion des risques environnementaux et sociaux	13
Figure 2: Examen initial/Identification et Evaluation	13
Figure 3: Déligence raisonnable environnementale et sociale	2
Figure 4: Processus de décisions	6
Figure 5: Accompagnement et Financement des projets.....	6
Figure 6: Suivi Environnemental et Social.....	7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: LISTE GLOBALE D'EXCLUSION DE L'ONG OSEZ INNOVER	21
ANNEXE 2: SCHEMA SIMPLIFIE DE L'EVALUATION E&S DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT	22
ANNEXE 3:	23
ANNEXE 4:	28
ANNEXE 5: INDICATEURS DE PERFORMANCE CLES	29
ANNEXE 6: PLAN DE FORMATION RISQUES E&S/RSE	30
ANNEXE 7: RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (RASPES).....	37
ANNEXE 8: DIRECTIVES ENVIRONNEMENT HYGIENE ET SECURITE	44
ANNEXE 9: FORMULAIRE DE PRE-SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	46
ANNEXE 10: SOUS-CATEGORIES POUR LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	49

I. INTRODUCTION

La présente politique environnementale et sociale (PES) donne des détails sur les étapes et les procédures à suivre dans le cadre d'accompagnement ou de financement des projets qui doivent être réalisés par l'organisation non-gouvernementale (ONG) **Osez Innover (OI)**, sous la responsabilité du personnel en charge des risques environnementaux et sociaux.

OI est une ONG internationale intervenant dans le domaine de la formation, de l'investissement et de l'accompagnement pour le développement des entreprises et la création d'emploi pour la jeunesse en Afrique de l'Ouest (République de Guinée, Ghana, Benin). Il a été créé en 2012 dans le but d'améliorer le climat d'entrepreneuriat social par les jeunes et pour les jeunes des pays d'intervention afin de promouvoir l'activité économique dans les milieux ruraux, urbains et périurbains. L'accompagnement des entreprises par OI dans leur création, développement et croissance a permis de faire ressortir certaines exigences de nos partenaires techniques et financiers, notamment la prise en compte des dimensions environnementales et sociales dans l'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets entrepreneuriaux.

Dans le souci d'être au rendez-vous des objectifs du développement durable (ODD 2030) et l'amélioration de la performance que l'ONG OI s'est engagée en faveur d'une gestion durable des risques et impacts environnementaux et sociaux, des transactions plus responsables. A cet effet, l'ONG a décidé de mettre en place un **Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)** en conformité avec les exigences et les normes des Institutions Financières de Développement (IFD) nationales et internationales, et en particulier à celles de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), etc.

Aujourd'hui, les modèles de gestion et de fonctionnement des Organisations Non-Gouvernementales sont confrontés à un certain nombre de défis environnementaux et sociaux importants. Aucun de ces défis n'est insurmontable, mais s'ils ne sont pas évalués et gérés correctement, ils peuvent nuire à la qualité des services, au bon fonctionnement, à la réputation, et aux perspectives d'avenir de OI. Parmi ces défis figurent l'accroissement des coûts de l'énergie et des matières premières, l'influence et le pouvoir grandissants des organismes de réglementation de l'environnement et du travail, la sensibilisation rapide des consommateurs et autres parties prenantes aux questions environnementales et sociales et leurs préoccupations de plus en plus marquées dans ce domaine. Ces risques viennent s'ajouter au risque fondamental de notre organisation qui serait d'échouer dans l'atteinte de notre mission première. L'ensemble de ces risques ont, en fin de compte, des conséquences financières. L'accompagnement et le financement des partenaires et bailleurs de OI accroît davantage les prescriptions auxquelles nous devons nous soumettre au regard de la conformité aux législations internationales, aux normes organisationnelles locales, et aux objectifs même de nos partenaires. Tous ces risques, toutes ces prescriptions et toutes ces pressions sur notre organisation sont les éléments moteurs qui nous ont incités à appliquer un système de gestion environnemental et social (SGES) fiable.

Ce système de gestion environnemental et social (SGES) permettra à OI de systématiquement prévoir et relever les défis auxquels notre organisation pourrait se heurter et d'éviter que ces risques éventuels ne deviennent des problèmes réels.

L'application d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) aura des avantages directs pour notre organisation. Dans l'accompagnement des bénéficiaires à nos formations, il devient capital d'intégrer les notions d'économie d'énergie et des matériaux ou des concepts d'utilisation rationnelle des ressources afin de contribuer à réduire les coûts de production. Une gestion plus efficace des déchets et des effluents puis leur recyclage peut réduire leur coût de l'enlèvement qui ne cesse de s'accroître. L'intégration de mécanismes de transformation de certains déchets organiques en combustible ou en énergie peut permettre à nos bénéficiaires de maximiser la viabilité des activités de nos bénéficiaires et de réaliser des économies au niveau de leurs coûts. Un système de gestion peut ainsi aider notre organisation à formuler des procédures pour comparer les dépenses de nos bénéficiaires aux normes établies pour leurs secteurs d'activités et de déterminer les domaines dans lesquels nous pouvons les assister afin de réaliser des économies au niveau de leurs coûts de production et de fonctionnement.

L'ONG OI peut obtenir les mêmes avantages tangibles dans le domaine social. Des politiques et des procédures de gestion des ressources humaines claires et transparentes améliorent la communication entre les employés et la direction, ce qui permet d'anticiper et d'éviter d'éventuels conflits de travail. L'existence de procédures efficaces de gestion de la santé et de la sécurité au travail permettent de recenser les risques posés par le cadre de travail afin d'œuvrer pour éliminer ces dangers ou en réduire les effets préjudiciables éventuels. Procéder ainsi peut non seulement réduire le nombre d'accident et du taux de fatalité, mais aussi de générer des profits tangibles pour notre organisation en réduisant l'absentéisme et la rotation du personnel, et en réduisant les primes d'assurance accidents du travail.

De nombreuses Organisations Non-Gouvernementales utilisent déjà des systèmes de gestion pour assurer le contrôle de la qualité. Un système de gestion environnementale et sociale (SGES) ne fait qu'étendre la portée de cette démarche à l'impact de notre organisation sur l'environnement, les travailleurs et les autres parties prenantes extérieures.

L'objectif à terme de OI sera d'intégrer et de centraliser nos systèmes de gestion en un système global, au lieu d'avoir des systèmes distincts pour la qualité, la santé et la sécurité au travail et l'environnement. Ce manuel deviendra ainsi un SGES intégré qui est adapté au fonctionnement et au statut de notre organisation.

1.1. CHAMP D'APPLICATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de l'ONG comprend quatre (4) éléments essentiels à savoir :

- la politique environnementale et sociale ;
- l'identification, évaluation et gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- les rôles et attributions du personnel chargé de la mise en œuvre du SGES et ;
- le système de suivi évaluation de la mise en œuvre

Ces principaux éléments sont soutenus par une série de procédures définies ci-après :

- examen préalable de la demande d'accompagnement ;
- classification de l'activité en fonction des risques environnementaux et sociaux qu'elle pose ;
- application de mesures de diligence E&S raisonnable ;
- processus de prise de décisions ;
- Suivi de la performance E&S (SPES) des bénéficiaires/l'entreprises dans lesquelles l'ONG investit et ;
- gestion des cas de non-respect des normes E&S pertinentes par des bénéficiaires/l'entreprises dans laquelle l'ONG investit ;

Ce champ d'application de la politique environnementale et sociale sera étendu aux types de projets et programmes suivants :

- Formation en Entrepreneuriat
- Formation en Entrepreneuriat Social
- Programme d'Incubateur
- Programme de Sensibilisation Communautaire et Sociale
- Agro-business

Tous les projets recevant des fonds tels que :

- Groupe de la Banque Africaine de Développement
- Groupe de la Banque Mondiale
- Fonds pour l'Environnement Mondial
- Fonds Vert pour le Climat et
- Fonds pour l'Adaptation.

Ce Système de Gestion Environnementale et Sociale s'applique aux activités de l'ONG, aux projets des entreprises et entrepreneurs financés par OI.

1.2. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, OI veillera à terme, à ce que les projets des entreprises et entrepreneurs qu'elle finance soient conformes aux points suivants :

- ✓ la liste d'exclusion de l'ONG (voir annexe 1) ;
- ✓ les lois et normes nationales applicables aux questions sociales, environnementales, relatives à la santé et à la sécurité ;
- ✓ aux normes de Performance Standard (PS) de la Banque Africaine de Développement (BAD);
- ✓ la check-list d'évaluation du risque environnemental et social ;
- ✓ tout autre facteur de risque pertinent.

II. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ONG OSEZ INNOVER

L'ONG OI s'est engagée à promouvoir le développement durable dans l'ensemble de ses activités d'accompagnement et de financement des projets entrepreneuriaux en raison de l'impact positif de la dimension environnementale et sociale pour sa performance. L'objectif essentiel de cette politique est de promouvoir l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à forte valeur ajoutée environnementale et sociale. La présente politique décrit la responsabilité sociale de l'ONG ainsi que son approche concernant la gestion des aspects environnementaux et sociaux des projets qu'elle accompagne, y compris ses partenariats avec différentes parties prenantes et les impacts directs liés à son propre fonctionnement interne.

L'ONG OI s'est engagée à gérer les risques et les performances environnementales et sociales, en commençant par ses propres activités et celles des projets qu'elle accompagne. Les employés de l'ONG sont guidés par cette politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de ressources humaines.

Cette politique environnementale et sociale garantit que le personnel de l'ONG soit traité de manière équitable, bénéficie de conditions de travail sûres et pratique la protection de l'environnement conformément aux lois du pays.

2.1. NECESSITE POUR L'ONG D'AVOIR UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'ONG doit disposer d'une politique environnementale et sociale effective et acceptée au niveau national et international pour être en ligne avec les exigences des banques. L'ONG travaille principalement avec la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, et la Commission Européenne. Ainsi, la politique environnementale et sociale est une condition sine qua non, non seulement pour la promotion des projets verts, mais aussi pour que l'ONG soit perçue comme organisation éthique.

Dans ce cadre, la présente politique a été élaborée en intégrant les éléments suivants :

- un système de catégorisation des risques environnementaux et sociaux (pour les projets accompagnés par OI) ;
- un système de gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- un mécanisme efficace et transparent pour recevoir et répondre aux doléances relatives à des dommages environnementaux et sociaux causés par les projets/programmes pendant leur exécution ;
- un mécanisme de consultation publique et de publication des informations.

2.2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique décrit les principes et les procédures à suivre pendant la préparation et la mise en œuvre de mesures menées par l'ONG pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et considérations d'égalité des sexes (ou de « genre »), dans les configurations suivantes :

- définir un cadre global commun pour incorporer toutes les normes environnementales, sociales et de genre dans la planification, l'évaluation, la mise en œuvre et le suivi des mesures financées par l'ONG ;
- promouvoir la transparence, la prévisibilité et la recevabilité dans les processus décisionnels de classification et d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) ;
- aligner les pratiques de l'ONG avec celles d'organisations internationales intergouvernementales assurant la mise en œuvre de projets environnementaux et de développement ;
- encourager les promoteurs et entités d'exécution de projets directement financés ou accompagnés par l'ONG à prendre en considération les impacts environnementaux et sociaux de manière appropriée ;
- s'assurer que la direction de l'ONG ainsi que les différents partenaires comprennent les engagements pris par l'ONG dans la Politique Environnementale et Sociale (PES).

L'audit préalable (ou « due diligence ») effectué dans ce domaine tient compte du niveau de risques sociaux et environnementaux en fonction de la portée et de la nature du projet financé.

2.3. SAUVEGARDE OPERATIONNELLE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

Tous les projets ou programmes appuyés par l'ONG seront conçus et mis en œuvre de manière à satisfaire et respecter les normes de performance environnementale et sociale de la BAD et d'autres Banques internationales. Ces normes de performance sont conformes aux standards internationaux d'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Les sauvegardes opérationnelles de la BAD ont pour objectifs :

- d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement;
- de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et ;
- d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et de développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la BAD en matière de sauvegarde. Par conséquent la BAD a adopté cinq (5) SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

2.3.1. Sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale

La Sauvegarde opérationnelle (SO 1) primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

2.3.2. Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

La Sauvegarde opérationnelle (SO 2) consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

2.3.3. Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services éco systémiques

La Sauvegarde opérationnelle (SO 3) fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

2.3.4. Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

La Sauvegarde opérationnelle (SO 4) couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres banques de développement, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

2.3.5. Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité

La Sauvegarde opérationnelle (SO 5) définit les exigences de la BAD envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.

2.4. ENGAGEMENTS DE L'ONG OSEZ INNOVER EN MATIERE DE RSE/E&S

Selon la norme ISO 26 000, la responsabilité sociale d'une entreprise/organisation est sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la communauté et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique. Dans le but de s'acquitter de cette responsabilité, L'ONG OI a intégré des critères environnementaux et sociaux dans ses activités et ses relations avec les différentes parties prenantes. En tant qu'ONG responsable, il cherche à promouvoir le respect de la réglementation, les bonnes pratiques et à créer de la valeur ajoutée à long terme pour ses actionnaires, ses partenaires, ses bénéficiaires et toutes les autres parties prenantes. Pour le respect des aspects environnementaux et sociaux dans l'exercice des activités, OI s'engage à :

- avoir un système de gestion environnementale et sociale garantissant que les risques environnementaux et sociaux seront identifiés et évalués au plus tôt lors de la conception de projets ou programmes ;

- adopter des mesures pour éviter ou, le cas échéant, pour minimiser, atténuer ou gérer ces risques pendant la phase de mise en œuvre ;
- suivre l'état d'avancement de ces mesures tout au long de la mise en œuvre ;
- s'assurer que les conditions requises pour la participation informée de toutes les parties prenantes ont été remplies, pendant les phases de conceptions et mise en œuvre des projets ou programmes appuyés par l'ONG.

2.5. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE FINANCEMENT DE PROJETS

La politique environnementale et sociale constitue la pierre angulaire du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de l'ONG. A ce titre, OI en tant qu'entreprise leader d'accompagnement et le financement des projets de chaînes de valeur agricole, sociaux, environnementaux, reconnaît que les risques environnementaux et sociaux peuvent mettre en danger les ressources naturelles, affecter négativement les communautés et avoir un impact négatif sur la productivité économique. Pour assumer notre responsabilité sociétale, nous avons donc développé une politique environnementale et sociale afin de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects à nos activités.

L'objectif dans le développement d'un système de gestion environnementale et sociale est d'être une ONG leader dans l'entrepreneuriat social des jeunes en Guinée, au Ghana, et au Bénin. OI doit s'assurer que les activités accompagnées ou financées respectent la réglementation et sont conformes aux aspects environnementaux et sociaux.

III. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) :

Le système de gestion du risque environnemental et social doit être à la mesure de la portée et de la gravité potentielles des risques environnementaux et sociaux inhérents au projet ou programme lors de sa conception. Sous la supervision et assistance de l'ONG, les entités d'exécution des pays membres de OI seront responsables de l'audit préalable (diligence environnementale et sociale) de tous les projets ou programmes pour identifier et mesurer les éventuels risques environnementaux et sociaux associés aux projets/programmes, en tenant compte des normes de performance de l'ONG listées ci-dessus.

Si les projets ou programmes proposés présentent des risques environnementaux et sociaux, les entités d'exécution devront veiller à ce que les impacts E&S de ces projets ou programmes soient évalués de manière approfondie. Elles devront également identifier des mesures correctives pour éviter, réduire ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux identifiés. Enfin, elles assureront le suivi et l'élaboration de rapports sur l'état d'avancement de ces mesures tout au long du projet ou programme. Dans le cas où l'entité d'exécution n'a pas les capacités requises pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux, l'ONG assistera cette dernière dans l'exercice de ces activités à l'aide de son personnel interne et/ou de consultants extérieurs. Sauf mention contraire de la part du bailleur de fonds, le coût relatif à ces activités sera inclus dans le coût total du projet.

3.1. DEMARCHE POUR L'IDENTIFICATION, EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AUX TRANSACTIONS FINANCIERES

Le système de gestion environnementale et sociale de OI s'appuie sur une démarche transversale standard appliquée par la majorité des entreprises, organisations, et institutions dans le monde. La figure ci-après présente processus de gestion des risques environnementaux et sociaux



Figure 1: Processus de gestion des risques environnementaux et sociaux

Le processus de gestion des risques environnementaux et sociaux est conçu pour tenir compte des considérations environnementales et sociales à toutes les étapes du processus d'instruction et d'examen de la demande de crédit conformément au schéma générique ci-après.

Pour chaque étape, nous décrivons ici les aspects et analyses à considérer dans l'évaluation des risques environnementaux et sociaux associés à l'activité à financer.

3.1.1. Examen Initial / Identification et Évaluation des Projets



Figure 2: Examen initial/Identification et Evaluation

À l'étape initiale, tous les projets sont contrôlés conformément à la liste d'exclusion de l'ONG OI (Annexe 1). Si l'un des projets potentiel implique une activité qui se trouve sur cette liste, le promoteur est informé, et aucune autre attention n'est accordée au financement de l'activité. Si le projet ne comporte pas une activité exclue, une catégorisation préliminaire des risques E&S sera affectée au projet, basée soit sur le Formulaire de Pré- Sélection Environnementale et sociale (Annexe 3) soit sur la Procédure de catégorisation des risques Environnementaux et Sociaux en fonction de l'ampleur et la nature de l'activité. À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois(3) catégories selon l'importance probable des questions environnementales et sociales par rapport aux critères énoncés ci-dessous. À chaque catégorie correspond un processus de diligence raisonnable des risques environnementaux et sociaux et des exigences spécifiques. La catégorie de risque E&S détermine le niveau de diligence raisonnable requis pour le projet, et la nécessité ou non d'avoir recours à une expertise externe. Les projets seront classés selon les catégories suivantes :

FI-A: risque élevé – cette sous-catégorie indique que le portefeuille proposé par l'IF peut comprendre différents projets secondaires avec probablement des impacts négatifs importants et/ou irréversibles sur le plan environnemental et social équivalent à SO 1 Catégorie 1. (par exemple le financement de projets à grande échelle dans les secteurs à haut risque, comme l'exploitation minière).

Les projets à très haut risque sont ceux qui déclenchent une ou plusieurs normes environnementales et sociales des bailleurs. Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie A (bien que cela dépende de l'emplacement et de l'ampleur des impacts) :

- construction ou réhabilitation de pistes rurales dans des zones écologiquement sensibles ;
- conversion de zones importantes de forêts naturelles ou d'autres terres sauvages ;
- Perte d'habitat naturel et perte de biodiversité ou de services environnementaux fournis par un écosystème naturel ;
- développement des zones humides ;
- développement basé sur les eaux souterraines dans lequel il y a des raisons de croire que l'épuisement de cette ressource peut résulter des effets du changement climatique ou d'une surexploitation ;
- développement d'activités de pêche dans des situations où il existe peu d'informations sur le rendement durable ;
- augmentation significative de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- risque de destruction et de pollution suite à des aléas climatiques ou géophysiques (tempêtes, inondations, glissements de terrain, tremblements de terre) ;

- conversion et perte de ressources culturelles physiques ;
- projets qui peuvent entraîner des impacts sociaux négatifs importants pour les communautés locales (y compris les peuples autochtones) ou d'autres parties affectées par le projet ;
- probabilité élevée de réinstallation physique ou de déplacement économique ;
- systèmes d'irrigation à grande échelle ;
- drainage ou correction de plans d'eau naturelle (par exemple drainage de lac, des corrections de cours d'eau) ;
- installations industrielles (autres que la production artisanale à petite échelle) ;
- fabrication et transport de matériaux dangereux et toxiques.

FI-B: risque moyen – cette sous-catégorie indique que le portefeuille proposé par l'IF peut comporter des sous-projets avec des impacts négatifs sur le plan environnemental et social qui sont peu nombreux, spécifiques au site et largement réversibles ou facilement minimisés - équivalent à SO 1 Catégorie 2, (par exemple le financement des PME dans le secteur de la fabrication légère). Cette catégorie concerne les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs essentiellement réversibles qui s'étendent généralement au-delà des limites du site ; les impacts pouvant être traités par la mise en œuvre de mesures d'atténuation pertinentes.

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie B, selon l'emplacement et l'ampleur de l'impact :

- construction ou réhabilitation de routes rurales dans des zones identifiées comme non sensibles ;
- projets d'irrigation et de drainage à petite échelle et retenues d'eau, y compris des barrages (sauf dans les zones humides) ;
- intensification agricole et / ou extension de la superficie cultivée dans les zones identifiées comme non sensibles ;
- développement des parcours de l'élevage ;
- pêche artisanale où il existe des informations sur le rendement durable ;
- aquaculture et mariculture ;
- gestion ou réhabilitation de bassins versants ;
- mesures de conservation du sol et de l'eau à grande échelle ;
- projets de développement de petites et micro entreprises ;
- opérations d'accompagnement par le biais d'intermédiaires financiers, y compris l'accompagnement pour les pesticides / autres produits phytosanitaires, l'achat de bétail, l'irrigation, etc.
- développement de la chaîne de valeur basée sur les ressources naturelles ;

- projets impliquant des opérations de accompagnement par le biais de prestataires de services financiers, accompagnement pour les pesticides / autres produits phytosanitaires, achat de bétail, irrigation, etc.
- projets impliquant des opérations qui pourraient avoir des impacts négatifs mineurs sur les ressources culturelles ;
- faible probabilité de réinstallation physique ou de déplacement économique

FI-C : risque faible – cette sous-catégorie indique que le portefeuille proposé par l’IF comprend des sous-projets qui ont peu ou pas d'effets environnementaux ou impacts sociaux équivalent à SO 1

Catégorie 3, (par exemple la micro finance dans des activités n'exigeant pas de ressources naturelles).

Les projets de catégorie C sont des projets susceptibles d'avoir peu ou pas d'impact environnemental / social négatif.

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie C, selon l'emplacement et l'ampleur de l'impact :

- subventions d'assistance technique pour la recherche et la formation agricoles ;
- remplacement et modernisation de machines industrielles ;
- petites modifications dans l'industrie légère ;

Autres projets à petite échelle sans impacts environnementaux apparents. Le tableau ci-dessous énonce les critères et exigences de ces sous-catégories d’IF.

Tableau 1: Sous-catégories pour les Intermédiaires Financiers (IF)

SOUS-CATEGORIES D'IF	IF-A RISQUE ELEVE	IF-B RISQUE MOYEN	IF-C RISQUE FAIBLE
Critères de sous catégorisation des IF	Le portfolio proposé de l'IF peut comprendre différents projets secondaires avec probablement des impacts négatifs importants et/ou irréversibles sur le plan environnemental et social équivalent à OS 1 Catégorie 1, (p. ex. le financement de projets à grande échelle dans le secteur à risque élevé, comme l'exploitation minière).	Le portfolio proposé par l'IF peut inclure des sous projets avec des impacts négatifs sur le plan environnemental et social qui sont peu nombreux, spécifiques au site et largement réversibles ou facilement minimisés équivalent à OS 1 Catégorie 2, (p. ex. Le financement des PME dans le secteur de la fabrication légère).	Le portfolio proposé par l'IF comprend des sous projets qui ont peu ou pas d'impacts environnementaux ou sociaux équivalents à OS 1 Catégorie 3. (p. ex. la micro finance dans des activités n'exigeant pas de ressources naturelles).
Exigences IF SGES	Un SGES complet comprend : <ul style="list-style-type: none"> •Une déclaration de politique environnementale et sociale •Application de liste exclusion. •Un processus de sélection environnementale et sociale pour identifier les sous-projets équivalents à ceux de la catégorie 1 (ou 2) et qui exigent un processus complet d'évaluation environnementale et sociale, résultant en un PGES et/ou un RAP complet, proportionnel au niveau des impacts potentiels et des risques. •Publication d'un résumé du SGES à la disposition du public localement sur son site web. 	Un système simplifié de SGES comprenant : <ul style="list-style-type: none"> •Un énoncé de politique environnementale et sociale ; •Application de liste d'exclusion •Une simple procédure de sélection environnementale et sociale pour identifier les sous-projets équivalents à ceux de la catégorie 2 et un nombre limité de processus d'évaluation environnementale et sociale, résultant en un PGES et/ou une version abrégée d'une RAP, en rapport avec le niveau des impacts potentiels et les risques. •Publication d'un résumé du SGES à la 	Le SGES a seulement besoin d'appliquer la liste d'exclusion et assurer que les sous-projets sont en conformité avec les lois et réglementations locales.

		disposition du public localement sur son site web.	
Information environnemental et social par l'IF	Les IF doivent signaler à L'ONG sur une base régulière (trimestrielle) indiquant comment les sous-projets ont été catégorisés et fournissant des détails sur l'évaluation environnementale et sociale convenu avec les entrepreneurs pour les sous-projets réputés être équivalents à ceux de la catégorie 1 ou 2. Les rapports devraient également inclure le suivi de la mise en œuvre de l'entrepreneur du PGES/RAP	Les FI doivent signaler à L'ONG sur un rapport annuel sur les résultats de leur examen préalable, la catégorisation, l'application des procédures de l'ESA et mesures convenues avec les entrepreneurs PGES. Il devrait aussi faire rapport sur le suivi de la mise en œuvre de l'entrepreneur convenu des mesures d'atténuation.	Les IF doivent signaler à L'ONG sur une base annuelle confirmant que son portefeuille de sous projets présente toujours un risque minimal d'impact social et environnemental, en tenant compte des éventuels effets cumulatifs de son portefeuille.
L'IF doit signaler à L'ONG et dès que possible, tout incident important pour l'environnement, ou la santé et la sécurité sociale, tel qu'une non-conformité grave, un incident de pollution, un impact dans la communauté, un incident sur un travailleur.			

3.1.2. Diligence raisonnable environnementale et sociale



Figure 3: Diligence raisonnable environnementale et sociale

Dans le cas d'un projet de Catégorie C, le processus de diligence raisonnable environnementale et sociale permettra de s'assurer que les entrepreneurs ne mènent pas une activité inscrite sur la liste d'exclusion. Une vérification de la conformité réglementaire permet de s'assurer que les entrepreneurs ont les permis et licences environnementaux et sociaux applicables pour le secteur d'activité.

Dans le cas d'un projet de Catégorie A ou de Catégorie B, en plus de les passer au crible de la liste d'exclusion et la vérification de la conformité réglementaire, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux comprendra une analyse approfondie des risques E&S et des impacts liés au projet. Une analyse approfondie des risques E&S passera nécessairement par :

- un examen complet à grande échelle impliquant une revue documentaire des informations disponibles ;
- une révision des facteurs externes (sur la base d'informations accessibles au public) ;
- une visite du site effectuée par l'Equipe environnementale et sociale (EES), avec le soutien de consultants externes si nécessaire.

L'analyse approfondie des projets abordera :

- les considérations environnementales – pratiques de gestion des risques environnementaux, dossiers d'incidents et d'accidents, consommation et utilisation d'énergie, gestion des déchets, changements climatiques, gestion des effluents, impacts sur la biodiversité et tout autre aspect applicable ;
- les considérations sociales – santé et sécurité des communautés, déplacement économique et physique, engagement avec des parties prenantes, patrimoine culturel, populations autochtones et d'autres aspects pertinents.
- le travail et les conditions de travail – travail des enfants / travail forcé, heures de travail, organisation des employés, non-discrimination, santé et sécurité au travail, entrepreneurs indépendants et tout autre aspect applicables. Cette analyse peut, au cas par cas, se baser sur les documents de sauvegardes environnementales et sociales (EIES, RAP) que les porteurs de projets doivent préparer conformément aux exigences réglementaires nationales et internationales.

Les conclusions et recommandations de la diligence raisonnable environnementale et sociale seront documentées dans la liste de contrôle environnementale et sociale (Annexe 2). Les résultats de cet examen seront présentés sous forme de rapport présentant les risques E&S associés au projet et partagés aux réunions avec la Direction et les autres parties prenantes.

Pour les demandes de financement et d'accompagnement pour les projets de catégorie A, un expert externe / consultant devra être chargé de la diligence raisonnable environnementale et sociale. Le tableau 1 ci-dessus présente une description générale des projets par type de catégorie et le type d'évaluation exigé. Les activités du SGES se concentreront principalement sur les cinq (5) premières années de mise en œuvre du portefeuille de projet. Après cela, le responsable E&S de l'ONG se concentrera principalement sur les rapports annuels et les griefs qui peuvent survenir.

a. Détermination des actions préventives et correctives

Cette étape consiste à mettre l'accent sur les préventions et anticipations des mesures à **savoir** : 1) Tenter d'éviter de causer des dommages sociaux ou environnementaux ; 2) si cela n'est pas possible, en réduire l'impact ; 3) si cela n'est pas possible, dédommager ou compenser les dommages. Il faut commencer par prendre des mesures pour éviter ou prévenir les impacts négatifs. Supposez, par exemple, que l'ONG OI a décidé d'étendre le champ de ses opérations et qu'elle a déterminé que l'eau potable est un facteur de risque crucial. L'ONG doit pouvoir décider de changer le site de la nouvelle installation d'un projet ou modifier sa conception de manière à éviter de contaminer les eaux souterraines à proximité de logements et de communautés. Ou bien, supposez que OI a déterminé qu'un certain processus de production expose les travailleurs à des produits chimiques toxiques et pollue le système fluvial local. L'ONG doit envisager la modification du processus de production pour éviter d'utiliser ces produits chimiques.

b. Plan d'action efficace :

Quelles que soient les mesures que l'ONG OI décidera de prendre, elle considérera le processus d'amélioration continu. L'ONG a défini les cibles, fixé des dates butoirs, mesurer les résultats et ajuster les plans si nécessaires. Elle a attribué les responsabilités et commencer à impliquer les membres du personnel et les services pertinents. Durant la conception de vos plans d'action, l'ONG doit considérer les points essentiels ci-après :

- **quoi** : les risques environnementaux et sociaux auxquels OI peut faire face ;
- **comment** : les mesures et les procédures connexes devant être appliquées pour contrer les risques ;
- **pourquoi** : les raisons (objectifs) des actions et des procédures, et les résultats attendus (cibles) ;
- **quand** : le calendrier et les dates butoirs ;
- **qui** : les personnes responsables.

Le tableau ci-après présente le plan d'action du système de gestion du risque environnemental et social (SGES) de OI.

Tableau 2: Plan d'action du SGES

QUESTION IDENTIFIEE	ACTION REQUIS	PERSONNE RESPONSABLE	CALENDRIER	COUT /BUDGET
Pas de structure chargée de sauvegarde environnementale et sociale	Recrutement d'un ou des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Division des Ressources Humaines (DRH)	Mars-Avril 2022	USD 10,000
Moins de connaissances sur les aspects environnementaux et sociaux	Formation du personnel de l'ONG sur les questions des problématiques environnementales et sociales	Division des Ressources Humaines (DRH)	A partir du mois de Juin 2022 et après chaque quatre (4) mois	USD 20,000
Retard ou l'arrêt des projets	Suivre et Evaluer le Plan de Gestion Environnemental et Social	Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Du début à la fin des projets	USD 10,000
Retard dans l'exécution du Plan d'Action du SGES	Suivre et Evaluer le Plan d'Action du SGES	Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Mars-Décembre 2022	USD 5,000
TOTAL				USD 45,000

Sources: Expert SGES et Direction Financière de OI

c. Procédure efficace

Les procédures sont des instructions détaillées destinées aux employés, à leurs agents de maîtrise ou de supervision et à la direction. Elles permettent à tous d'avoir les mêmes informations sur la manière de se comporter. Elles permettent aussi d'assurer que les règles sont suivies même lorsque le personnel change. Des procédures claires et détaillées facilitent l'intégration des politiques sociales et environnementales dans les activités quotidiennes de OI.

Une bonne pratique consiste à documenter les procédures de OI. Il est essentiel de présenter ces dernières de manière aussi claire et concise que possible. OI peut le faire sous forme de texte rédigé, de texte en ligne, de listes de contrôle, de logigrammes ou simplement d'illustrations. Le format choisit par OI peut dépendre de l'auditoire auquel les procédures sont destinées. Une procédure écrite peut être mieux adaptée aux équipes de direction et aux agents de maîtrise ou de supervision alors que des illustrations seront plus utiles pour des bénéficiaires moins instruits ou des immigrants.

d. Coût estimatif de la mise en œuvre du SGES

Les activités du SGES se concentreront principalement sur les cinq (5) premières années de mise en œuvre du portefeuille de projets. Après cela, le responsable E&S se concentrera principalement sur les rapports annuels et les griefs qui peuvent survenir. Le tableau ci-après présente le coût estimatif de la mise en œuvre du SGES.

Tableau 3: Coût estimatif de la mise en œuvre du SGES

ACTIVITÉS	COÛT ANNUEL EN GNF	COÛT TOTAL POUR 5 ANS EN GNF
Pilotage et mise au point du SGES (apprentissage par la pratique) pendant les six (6) premiers mois	USD 10,000	NA
Formation des employés de l'ONG au niveau opérationnel (formations initiales et récurrentes)	USD 20,000	USD 100,000
Services de renforcement des capacités avec les promoteurs de projets locaux (ateliers ESMS et formation pratique en matière d'Environnementale et Sociale lors des visites de sites de projets)	USD 10,000	USD 50,000
Équipe Environnementale et Sociale de L'ONG	USD 30,000	USD 150,000
Experts externes (par exemple, pour examiner les documents environnementaux et sociaux)	USD 10,000	USD 50,000
Logistique, voyages, etc.	USD 30,000	USD 150,000
Rapport annuel (suivi, conception, publication)	USD 20,000	USD 100,000
TOTAL PAR AN	USD 130,000	
TOTAL SUR 5 ANS		USD 600,000

e. Plan de gestion environnementale et sociale :

Si l'évaluation environnementale et sociale identifie des risques environnementaux et sociaux, elle devra être accompagnée d'un plan de gestion environnementale et sociale identifiant les mesures correctives nécessaires en vue d'éviter, minimiser ou atténuer les risques environnementaux et sociaux potentiels, en particulier les risques qui ne peuvent pas être évités. L'entité d'exécution devra s'engager à mettre en œuvre ce plan de gestion, sans quoi le projet ou programme ne pourra pas être approuvé ; cet engagement devra figurer dans le plan de suivi et de rapport du projet ou programme. En outre, l'ONG OI doit également développer un plan de gestion environnemental et social pour les projets sous les catégories A et B. Les systèmes de rapport incluent l'identification et la gestion des risques (et notamment les risques et les impacts non prévus). L'ONG OI désignera les personnes responsables de la mise en œuvre et la gestion de ces plans.

3.1.3. Processus de prise de décisions

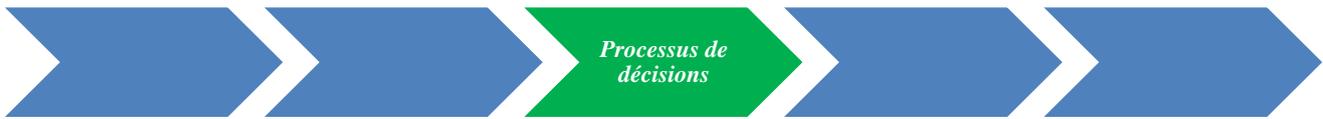


Figure 4: Processus de décisions

Les documents de projets soumis à la Direction de l'ONG OI qui est l'instance décidant l'approbation d'un projet doivent contenir une description de l'évaluation environnementale et sociale, des impacts et problèmes fondamentaux répertoriés, des mesures d'atténuation et un résumé de la consultation des parties prenantes, ainsi que l'approche adoptée par les entrepreneurs vis-à-vis de ces impacts et problèmes. La Direction Générale de OI en charge de la décision, prend en compte les commentaires et les préoccupations des parties prenantes lors de sa prise de décision dans le cadre de l'évaluation des avantages et des risques globaux associés au projet.

Le Conseil d'Administration ou la Direction Générale de l'ONG OI peut accepter à sa discrétion, et en faire une condition du financement, d'étaler certains éléments de l'évaluation environnementale et sociale après son approbation et la signature des accords de financement. Il examine dans leur ensemble les impacts, risques et avantages de l'approche proposée. Lorsqu'un projet a été approuvé sous réserve d'une telle condition, le document de synthèse du projet comporte une description de cette approche.

Dans le cadre de l'examen approfondi de la demande de financement, l'organe de décision compétent la Direction Générale de OI examinera l'évaluation des risques E&S du projet en tenant compte des considérations E&S dans la décision d'approbation de financement ou d'accompagnement. Sur la base des conclusions et recommandations de la diligence raisonnable E&S, l'instance de décision veille à ce que les questions E&S fassent partie des discussions et soient pris en considération dans la décision de financement. L'instance de décision approuve les conclusions E&S et les conditions de financement. Le cas échéant, elle peut définir des conditions supplémentaires E&S à prendre en compte dans les conditions de financement.

3.1.4. Accompagnement et Financement des projets



Figure 5: Accompagnement et Financement des projets

La convention de prêt avec l'entrepreneur doit inclure les conditions environnementales et sociales pour le financement. Tous les contrats doivent inclure une clause E&S générique qui oblige l'entrepreneur à ne pas mener une activité inscrite sur la liste d'exclusion et à opérer conformément aux lois et règlements nationaux en matière de sauvegarde environnementale.

Dans des cas particuliers où des mesures correctives sont nécessaires pour mettre l'entrepreneur en conformité avec les exigences applicables E&S, le chef de l'équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale (ESES), par ailleurs responsable du suivi Environnemental (RE) veillera en collaboration avec la Direction à ce que les conditions et le plan d'action E&S nécessaires soient annexés au contrat. Le plan d'action E&S détaille les actions que l'entrepreneur doit entreprendre pour assurer la conformité aux exigences applicables. Pour chaque action, le livrable attendu, la partie responsable, et le calendrier d'exécution doivent être définis.

3.1.5. Suivi environnemental et social des projets



Figure 6: Suivi Environnemental et Social

Un suivi régulier des questions environnementales et sociales est nécessaire pour assurer la conformité aux exigences applicables, et pour s'assurer que l'entrepreneur met en œuvre le plan d'action E&S. Les entrepreneurs seront suivis sur une base annuelle, sauf si le contrat prévoit un suivi sur une base plus fréquente si les risques environnementaux et sociaux le justifient. Le suivi sera fait par le Responsable Suivi Environnemental qui visitera les entrepreneurs et bénéficiaires au moins une fois par an pour surveiller l'application et la conformité avec les exigences environnementales et sociales en vigueur et / ou le plan d'action, le cas échéant. Pour certains entrepreneurs dont les enjeux environnementaux sont importants, L'ONG peut recruter un consultant externe ou, si celui-ci est présent, faire appel au Comité Régional de Suivi Environnemental et Social pour effectuer le suivi environnemental et social de nos projets. Les objectifs du suivi environnemental et social sont les suivants :

- assurer la conformité des projets avec les conditions Environnementales et Sociales, y compris le Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) ;
- faire le suivi des changements qui peuvent entraîner de nouveaux risques et impacts E&S dans la mise en œuvre de l'activité des PME ;
- évaluer les progrès des projets dans la mise en œuvre des mesures E&S convenus ;
- faire l'évaluation des incidents ou accidents qui entraînent des pertes en vies humaines, des blessures graves, ont une incidence importante sur l'environnement ou qui sont une violation substantielle de la loi ;
- s'assurer du respect de la conformité et exigences avec les normes de Performance qui encadrent la Politique E&S de l'ONG et les directives des bailleurs partenaires de l'ONG en matière de gestion et de suivi des risques E&S ;
- assurer que la performance et l'efficacité dans la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale sont périodiquement rapportées à la Direction Générale et que les leçons apprises soient intégrées dans toute révision du SGES.

Au cours de la mise en œuvre des opérations de l'ONG, il est de la responsabilité l'entrepreneur / bénéficiaire de mettre en œuvre le PGES approuvé, de surveiller sa mise en œuvre et d'informer régulièrement l'ONG sur ses performances. Dans le même temps, l'ONG est responsable de la supervision du PGES de l'emprunteur ou de l'entrepreneur et de la conformité globale avec les performances des sauvegardes opérationnelles (SO) de l'ONG. Le processus de supervision vise à maximiser l'efficacité des mesures visant à éviter, prévenir, réduire, atténuer ou compenser les impacts et risques environnementaux et sociaux au cours de la mise en œuvre du projet. Il peut comprendre une gamme de différentes tâches, telles que la consultation de sites de projet, réunion avec l'entrepreneur ou l'emprunteur et les communautés touchées et d'autres parties prenantes, et en examinant les rapports de suivi environnemental et social et convenir des actions correctives si nécessaire. Les principales composantes de la supervision de l'ONG sont les suivantes :

- planification du niveau approprié de supervision ;
- examen des rapports trimestriels de mise en œuvre de l'emprunteur ;
- participation des experts environnementaux et sociaux de l'ONG dans les missions de supervision ;
- si nécessaire, une revue complète de la conformité des SO ;
- préparation des rapports de conformité environnementale et sociale.

Les principaux objectifs de l'ONG en matière de supervision de la conformité environnementale et sociale sont les suivants : **(1)** évaluer la conformité avec toutes les mesures sociales et environnementales spécifiées dans le PGES et/ou RAP, et les conditions de prêt du projet et des avenants; **(2)** identifier le niveau des impacts sociaux et environnementaux négatifs du projet, et susceptibles de se produire lors de la mise en œuvre; **(3)** identifier les niveaux de risque environnemental et social futur; **(4)** identifier les mesures correctives nécessaires; et **(5)** évaluer les perceptions locales de la mise en œuvre du projet.

Il est de la responsabilité de l'emprunteur/entrepreneur de mettre en œuvre le PGES approuvé (et RAP s'il y a lieu) et de toute mesure dans les conditions du prêt et des avenants. L'emprunteur est également responsable du suivi des impacts environnementaux et sociaux induits par un projet, le suivi des indicateurs de rendement, et l'établissement de rapports réguliers sur : **(a)** l'état de la mise en œuvre et la conformité avec les mesures convenues ; et **(b)** les résultats des programmes de suivi de performance et de mesure de performance de l'atténuation, ou d'autres mesures correctives, si nécessaire. Il est de la responsabilité de l'ONG de superviser les performances de l'entrepreneur ou entreprise accompagnée, et la réponse à tout risque environnemental et social imprévu. Les points clés sur lesquels il faut se focaliser pour assurer un suivi efficace de la conformité des SO sont les suivants :

- une attention particulière devrait être accordée au suivi des projets de la catégorie 1, et ceux de catégorie 2 ayant besoin d'un niveau élevé d'attention sur la conformité avec les sauvegardes ;
- pendant la mise en œuvre du projet, des actions supplémentaires peuvent être nécessaires pour des projets telles que énoncées dans le PGES original ;

- un budget supplémentaire peut être nécessaire s'il n'y a pas un budget suffisant pour superviser le respect des sauvegardes ;
- des spécialistes environnementaux et sociaux qualifiés doivent être inclus dans les missions de supervision ;
- les résultats des supervisions doivent être régulièrement téléchargés dans le Système de Suivi Intégré de Sauvegardes de L'ONG (SSIS) ;

a. Planification du suivi

Aux premières étapes de la préparation du projet, le Département sectoriel et l'emprunteur/entrepreneur doivent accepter le dispositif de suivi du respect des SO au cours de la mise en œuvre du projet. Le Département sectoriel doit élaborer un plan de supervision par L'ONG de la conformité des SO par rapport au contexte globale de supervision des accords. Le plan doit être proportionnel à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux, à la portée prévue du PGES, et doit également tenir compte des problèmes environnementaux et sociaux sur une plus vaste échelle, tant au niveau régional impacté par les activités, qu'au niveau national et international. L'étendue des ressources requises pour le suivi de la conformité des SO est liée au niveau de risque environnemental et social. Des projets à risque élevé (catégorie 1 et certains projets de catégories 2 et 3) auront besoin de plus de ressources. La planification pour la supervision par l'ONG doit également s'assurer que l'emprunteur/entrepreneur a fait participer les parties prenantes (y compris les groupes touchés et les organisations non gouvernementales locales) pour s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations ont été pris en compte. Pour les projets ayant d'importants risques environnementaux et sociaux, des mécanismes devraient être établis pour mener des consultations continues ou des processus participatifs avec les parties concernées ou les bénéficiaires au cours de la mise en œuvre du projet.

b. Supervision durant la mise en œuvre du projet

Au cours de la mise en œuvre du projet, la supervision de la conformité avec les SO exige l'intervention de spécialistes environnementaux et sociaux du Département sectoriel concernant :

- l'appui fourni à l'équipe de projet, l'entrepreneur ou l'emprunteur à mettre en œuvre le PGES et suivre ses performances ;
- la Vérification de la conformité avec les mesures du PGES, et si nécessaire, l'identification des actions correctives ;
- le Passage en revue de tous les rapports trimestriels de mise en œuvre ;
- si nécessaire, la participation à une revue complète de conformité du SO ;
- la Participation à des missions de supervision ;

Au cours de la mise en œuvre, l'accent sur le suivi devrait établir que :

- les mesures d'atténuation/gestion ont été ou sont mises en œuvre conformément au PGES ou RAP (par exemple, un accord sur des mesures à prendre pour réduire la pollution à des niveaux

acceptables, des procédures sont en place pour s'assurer que les zones sensibles/communautés sont adéquatement protégées, les mesures proposées dans le RAP pour l'amélioration des moyens de subsistance et des normes ont été ou sont en train d'être mises en œuvre comme prévu) ;

- les exigences institutionnelles (y compris le renforcement des capacités et de la dotation en personnel) sont en place ou sont en train d'être mises en œuvre conformément aux dispositions convenues, notamment la programmation (par exemple les institutions choisissent de se charger de l'implantation ou l'exécution d'une activité particulière) ;
- les clauses contractuelles dans les documents d'appel d'offres sont respectées ; la formation est en cours de mise en œuvre) ;

Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que toutes les exigences de suivi et/ou d'information pour l'atténuation/protection sont en place, y compris l'alerte précoce en cas de changements défavorables à l'environnement et/ou aux conditions sociales résultant de la mise en œuvre. Les difficultés persistantes dans la mise en œuvre des sauvegardes, ou préoccupations de sauvegardes nouvellement identifiées, peuvent exiger une attention particulière au-delà du suivi normal au cours de la vie du projet. Des changements imprévus dans la conception du projet, des dispositions de mise en œuvre, des préoccupations des parties prenantes, des changements dans les zones d'influence du projet, ou de la réorganisation du gouvernement peuvent ajouter des préoccupations. Dans de tels cas, l'ONG, en consultation avec l'emprunteur, peut choisir d'entreprendre des actions de suivi supplémentaires.

IV. ROLES ET RESPONSABILITÉS

Trois (3) Responsables E&S (RES) de l'ONG OI seront désignés pour la supervision de la mise en œuvre du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES). Ils auront pour rôle de :

- superviser la mise en œuvre du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) et ses révisions, améliorations et modifications périodiques ;
- faire régulièrement le rapport à la Direction Générale de l'ONG sur les performances Environnementale et Sociale ;
- s'assurer que chaque projet a été examiné au regard de la politique E&S de L'ONG, liste d'exclusion, et que le projet proposé a été classé en fonction du risque potentiel E&S ;
- s'assurer que le mandat des entrepreneurs est conforme à la politique E&S de L'ONG ;
- s'assurer, au cours de la due diligence du projet que les procédures d'examen E&S, les orientations et les listes de contrôle de l'ONG ont été suivies et que la performance/conformité environnementale du projet par rapport aux exigences applicables a été évaluée ;
- s'assurer que les projets du portefeuille sont supervisés et contrôlés en fonction de leur conformité aux exigences applicables;
- examiner tous les rapports de suivi E&S des projets soumis ;
- préparer un rapport annuel sur les performances environnementales et sociales sur la base des rapports de suivis périodiques préparés par les entreprises bénéficiaires de l'investissement, et d'autres rapports E&S qui peuvent être exigés ;
- former l'équipe d'investissement à la politique et aux procédures en matière d'environnement et de sécurité ;
- travailler avec les cadres supérieurs et les partenaires de L'ONG pour s'assurer que les ressources adéquates sont disponibles pour une mise en œuvre efficace des politiques et procédures en matière d'environnement et de santé ;
- tenir un fichier de consultants et de spécialistes de l'environnement qualifiés qui peuvent être appelés à aider à la réalisation d'examens et d'audits environnementaux et d'EIES ;
- s'assurer qu'un mécanisme de règlement des griefs est en place et que les commentaires sont gérés conformément à la politique internationale E&S de L'ONG ;
- s'assurer que les documents E&S du projet sont correctement gérés et classés dans le système de gestion des dossiers ;

Le tableau ci-dessous donne les détails de l'Equipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale.

Tableau 4: Proposition de l'Equipe se Sauvegarde Environnementale et Sociale

N	FONCTIONS	COMPETENCES	ROLES ET RESPONSABILITES
1	Responsable composante environnementale	Niveau d'étude minimum BAC+5 en environnement, foresterie, agriculture, géographie, etc. Il doit avoir une expérience générale d'au moins dix (10) et une expérience spécifique d'au moins cinq (5) missions spécifiques similaires en termes de la mise en place du SGES.	Chargé des aspects environnementaux des projets entrepreneuriaux accompagnés ou financés par L'ONG OI
2	Responsable composante Sociale	De niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou socio-économie, ayant une expérience générale d'au moins six (05) ans et une expérience spécifique d'au moins d'au moins trois (3) missions similaires aux standards internationaux en termes d'études socio-économiques et la mise en place du SGES.	Chargé des aspects sociaux des projets entrepreneuriaux accompagnés ou financés par L'ONG OI
3	Responsable composante VBG	Doit être un(e) expert(e) en VBG possédant un Diplôme de Bac+5 ou équivalent, en sciences sociales, en droit, en gestion des projets, ou toute autre discipline similaire et au moins huit (05) ans d'expérience professionnelle globale. Il/elle devrait avoir aussi au moins cinq (05) ans d'expérience dans la supervision des activités de prévention et réponses centrée sur la survivante VBG (EAS/HS).	Chargé des violences basées sur le genre (VBG) des projets entrepreneuriaux accompagnés ou financés par l'ONG OI

V. DOCUMENTS A ETABLIR ET A TENIR A JOUR

Les niveaux de rapports à fournir concernant les performances E&S seront les suivants :

- rapport annuel du SGES ;
- rapport d'Incidents / Accidents ;
- rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs) ;

A la fin de chaque exercice fiscal et pas plus tard que quinze (15) jours avant les réunions annuelles la Direction Générale ou du Conseil **d'Administration**, l'ONG OI doit délivrer des copies du rapport annuel du SGES. Le rapport devra contenir au moins :

- les informations complètes sur le SGES ;
- toutes les mises à jour du SGES effectuées au cours de la période considérée ;
- les informations sur la mise en œuvre du SGES ;
- les informations sur le profil de risque E&S du portefeuille, y compris par produit de financement, par secteur, les transactions à haut risque, et les plus grandes expositions du portefeuille ;
- le rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale ;

Tous les projets financés par l'ONG OI seront tenus de surveiller et de rendre compte annuellement de leur performance environnementale et sociale par le biais des indicateurs de performance clés fournis dans le modèle de Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs) (Annexe 5) le Rapport d'Incidents / Accidents.

Tout projet doit dès que possible et en tout état de cause dans les trois (03) jours après avoir pris connaissance d'un incident ou d'un accident d'envergure sociale et environnementale, du travail, de santé et de sécurité, de sûreté ou concernant les opérations, en informer l'ONG OI. Dès que cela est raisonnablement possible, mais en fin de compte dans un délai de trente (30) jours suivant le premier rapport de notification à l'ONG OI, le projet devra fournir un rapport d'incidents/d'accidents détaillé qui précise dans chaque cas la nature de l'incident/accident, ou les circonstances et l'impact ou effet découlant ou pouvant découler ainsi que les mesures prises ou les actions à prendre en compte, pour y remédier et éviter tout futur évènement similaire.

VI. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION

L'ONG OI a mis en place un mécanisme/procédure de gestion des plaintes et griefs en conformité avec les bonnes pratiques internationales afin de répondre et gérer les plaintes reçues. Par ailleurs, l'ONG OI veillera à ce que les entrepreneurs/projets de la catégorie A et B dans lesquelles elle investit, établissent et mettent en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes, qui sera conçu selon les SO de l'ONG. Les entités d'exécution des différents projets entrepreneuriaux devront identifier les parties prenantes et les impliquer aussi tôt que possible dans la préparation de tout projet ou programme appuyé par l'ONG OI. Les résultats de la catégorisation des risques environnementaux et sociaux, ainsi qu'une évaluation environnementale et sociale préliminaire accompagnée d'un éventuel plan de gestion, seront mis à disposition dans le cadre de concertations publiques qui devront avoir lieu au moment opportun, de manière efficace, inclusive, et sans la moindre contrainte et de manière appropriée pour les communautés qui seront directement affectées par le projet ou programme proposé. L'ONG OI rendra publique l'évaluation environnementale et sociale annuelle finale sur son site web dès qu'elle sera disponible. L'entité d'exécution est chargée de communiquer l'évaluation environnementale et sociale finale aux populations affectées par le projet et autres parties prenantes. Seront également rendus publics les rapports de performance de projet ou programme, indiquant notamment l'état d'avancement des mesures environnementales et sociales mises en œuvre. Tout changement significatif proposé pendant la phase de mise en œuvre d'un projet ou programme devra être rendu public dans le cadre de concertations menées avec les communautés directement affectées, qui auront lieu de façon efficace et opportune.

6.1. CAPACITES ET COMPETENCE

Pour garantir le succès de la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de l'ONG, il est important de procéder à un accompagnement des cadres et personnels clés, à travers un plan de formation solide et en ligne avec les objectifs du SGES. En effet, la mise en place effective des exigences du SGES nécessite que l'équipe environnementale et sociale possède les connaissances et les ressources qui se réfèrent à ces exigences. L'ONG OI s'assurera que tout besoin de formation soit pourvu pour la gestion efficace du SGES. Au minimum, tous les travailleurs recevront une formation d'orientation générale sur la politique environnementale et sociale de l'ONG. Une formation complémentaire spécifique à chaque rôle individuel devra être organisée pour tous les travailleurs concernés conformément au plan de formation SGES élaboré.

6.2. CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DU SGES

L'ONG OI a identifié un certain nombre de risques qui peuvent être considérés comme des contraintes pour une mise en œuvre optimale du SGES. Ces risques/contraintes sont :

- la maîtrise inadéquate de l'outil de catégorisation par les agents d'accompagnement qui peut entraîner une mauvaise appréciation du niveau de diligence E&S ;

- la non intégration des outils et procédures environnementales et sociale dans le processus d'octroi des accompagnements par les agents en raison d'absence de capacité E&S requises et/ou en raison d'absence de temps dû à une charge de travail déjà élevée ;
- une surcharge de travail et un goulot d'étranglement au niveau de la Direction de OI en raison de l'obligation de valider toutes les décisions environnementales et sociale prises dans les agences ;
- la non réalisation par les responsables de l'ESES du suivi E&S de manière systématique pour s'assurer de la conformité aux exigences applicables, et pour s'assurer que l'entrepreneur mette en œuvre le plan d'action E&S. Ces derniers sont en charge d'une mission transversale au niveau national au sein de OI qui peut ne pas leur permettre de libérer suffisamment de temps pour assurer les missions de suivi environnemental et social ;
- une prolongation tardive de la durée d'instruction des dossiers d'accompagnement due à l'obligation de fournir les documents E&S par les entrepreneurs qui pourrait faire renoncer certains agents de L'ONG à l'obligation d'appliquer le processus d'intégration des aspects E&S dans le processus de financement ou d'accompagnement ;
- la non mise à jour de toutes les procédures d'engagement et d'accompagnement par l'intégration des risques environnementaux et sociaux des activités de L'ONG ;

Pour rappel, OI a mis à jour son processus de formalisation de ses procédures d'engagement et d'accompagnement et que ce processus est intégré dans le nouveau Plan Stratégique OI 2022-2024 ; toutes les nouvelles procédures d'engagement doivent systématiquement intégrer les aspects environnementaux et sociaux.

Pour chaque risques/contraintes identifiés, des dispositions sont prises par L'ONG pour une mise en œuvre optimale du SGES. La Direction de OI a établi un planning de revue mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle des objectifs et activités de l'ESES. Pour chaque revue, lorsque des manquements sont identifiés, des actions correctives sont mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs définis et l'achèvement des activités prévues. Ces actions correctives sont de trois (3) ordres : **(1)** la mobilisation de ressources financières et logistiques supplémentaires afin de permettre à l'ESES de maintenir son planning d'activités ; **(2)** la mobilisation de ressources humaines internes et/ou externes pour palier au retard et/ou au manque de compétences internes et ; **(3)** sur le court et long-terme, la planification de formation complémentaires pour le renforcement des capacités internes de l'ESES.

6.3. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Ce chapitre décrit le cadre de règlement des plaintes (en incluant les canaux formels et informels), établit les délais et les mécanismes pour répondre aux plaintes concernant les aspects environnementaux et sociaux des différents projets entrepreneuriaux dans lesquels OI est impliqué. Le mécanisme, propre à chaque projet, sera adapté à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet. Les

responsables des projets décriront les modalités offertes aux utilisateurs pour soumettre leurs plaintes, le registre mis en place pour l'enregistrement des plaintes, le fonctionnement du mécanisme (délais de réponse et résolution, procédure de gestion des plaintes, gouvernance, procédure d'appel, etc.).

Afin de s'assurer que les attentes des hommes, des femmes, et des groupes vulnérables sont prises en compte, la méthodologie de consultation des personnes affectées par le projet devra :

- identifier les contraintes limitant la participation des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant les contraintes des hommes, des femmes, et des groupes vulnérables ;
- définir les modes de consultation adaptés à ces différentes contraintes ;
- assurer et documenter la participation des femmes aux processus de consultation publique et aux processus de décision ;
- documenter les attentes des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant celles des hommes et celles des femmes.

6.3.1. Types de cas spéciaux

La mise en place d'un mécanisme de gestion de cas spéciaux est primordiale pour assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires des programmes. Ce mécanisme tiendra compte des enjeux sociaux et environnementaux du projet ainsi qu'une intégration des observations et des suggestions enregistrées lors du recueil de la perception locale du projet. Il existe trois (3) types de cas spéciaux :

a) les plaintes/doléances (expression d'une insatisfaction) sur :

- la qualité ou la non-conformité des services fournis par le programme et son personnel ;
- l'effet ou l'impact des activités du programme sur l'environnement socio-économique des bénéficiaires ;

b) les réclamations – montant de l'accompagnement non conforme ou reliquat non versé ;

c) les mises à jour – cas particuliers résultant de la mise à jour des informations sur les bénéficiaires ou d'une déviation par rapport aux règles ou procédures en vigueur.

6.3.2. Niveaux de traitement des plaintes

Le traitement des plaintes peuvent se faire à deux (2) niveaux ;

- **au niveau local** – le conseil des sages locaux dans le droit coutumier des pays cibles (Guinée, Ghana, et Benin). Ce conseil est appelé localement (quartier, commune, district, etc.). Le mécanisme de fonctionnement est d’abord d’écouter les plaignants et de leur prodiguer des conseils de règlement à l’amiable des conflits. Au cas contraire, le conseil des sages donne sa position par rapport au conflit. C’est quand les plaignants ne sont pas satisfaits qu’ils peuvent recourir (s’ils existent) aux instances supérieures.
 - o le comité communal de suivi et/ou le Comité Communal de Développement Communautaire (CCDC). Le comité peut résoudre une plainte de sa compétence directement en discutant avec le plaignant.
 - o traitement communautaire : l’assemblée de la communauté peut résoudre certaines plaintes, appuyée ou non par un représentant du programme en tant que facilitateur. Les types de plaintes qui peuvent être traitées au niveau communautaire sont celles liées au ciblage communautaire et celles à caractère socio-organisationnel ou celles que le comité estime que leur résolution est à la responsabilité de la communauté elle-même
- **au niveau national** – les plaintes non résolues au niveau local ou celles identifiées comme relevant de la compétence du bureau national du le mécanisme de traitement des griefs permet de recueillir et d’examiner les plaintes ou réclamations liées aux impacts découlant des activités financées par l’ONG OI. Il constitue un élément essentiel de notre politique de gestion des risques environnementaux et sociaux de nos opérations. Il établit les règles et procédures opérationnelles et sera mis à la disposition de la Direction Générale et partagé à nos partenaires et institutions intermédiaires de financement pour prendre en charge les plaintes de tous ceux qui auront subi un préjudice résultant d’un projet ou d’une activité financée par l’ONG OI. Le mécanisme de traitement des griefs sera utilisé comme un outil d’alerte précoce, d’évaluation et de suivi des plaintes liées aux activités de l’ONG OI. Le mécanisme de traitement des plaintes vise à fournir au grand public un moyen d’adresser des questions ou préoccupations concernant la politique environnementale et sociale de l’institution et/ou des projets financés par l’ONG OI, et les dispositions permettant à l’ONG d’y répondre de manière rapide. Ce processus de réception, de révision et de réponse aux communications des parties prenantes externes est géré par le service en charge de la communication institutionnelle. Une personne quelconque, une communauté ou un intervenant externe, tel qu’une organisation de la société civile, peut soumettre ses questions ou préoccupations à l’ONG OI en envoyant un mail à l’adresse électronique younoussa@daretoinnovate.com ou un courrier physique à : Direction Générale de OSEZ INNOVER, CU/Ratoma, Petit Simbaya au Carrefour Flamboyant, Téléphone 00224 628 48 88 74. Lorsque la question ou l’interpellation concerne un projet financé par l’ONG OI, les personnes affectées ou concernées sont d’abord appelées à discuter directement de la question avec la structure du projet. Si la question ou le problème en question n’a pu être suffisamment pris en charge au niveau du projet par la structure concernée, les parties affectées peuvent

adresser leur préoccupation à OI, par écrit, en fournissant les informations suivantes – **a)** nom et coordonnées de l'expéditeur ; **b)** nom du projet et/ou de la structure concerné(e) par le problème ; **c)** description du problème et avec de la documentation à l'appui ; **d)** date de l'incident ou de l'action donnant lieu à la plainte (le cas échéant); **e)** réparation spécifique recherchée et/ou demandée (le cas échéant) et ; **f)** toute autre information jugée appropriée par l'expéditeur. Le service en charge de la communication institutionnelle de l'ONG OI confirmera à l'expéditeur la réception de la plainte dans les [48] heures suivant son envoi, et l'informerá qu'il recevra une réponse par écrit ou par téléphone dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. Le service en charge de la communication institutionnelle de l'ONG examinera le contenu de la communication et rédigera une réponse, en collaboration avec l'ESES et la Direction Générale et en relation avec le chargé du crédit responsable du financement du projet. Un projet de réponse sera soumis dans les dix (10) jours ouvrables au chef de service de la communication institutionnelle pour approbation. Si le Chef de service en charge de la communication institutionnelle approuve la proposition, le service en charge de la communication institutionnelle transmettra la réponse à l'expéditeur. Les parties/personnes intéressées et/ou impactées par un financement de l'ONG OI peuvent soumettre des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles, et peuvent demander que l'ONG OI ne divulgue pas le nom des personnes à la structure/projet sans autorisation préalable. Le Responsable en charge de la communication institutionnelle, via le site Web est chargé d'enregistrer et de faire suivre toutes les demandes de renseignements, plaintes reçues du public, y compris la date de réception ; la date d'envoi de la réponse ; et les questions soulevées.

6.3.3. Résolution des Litiges

La gestion de litiges concerne les différends observés au niveau des contrats entre OI et les entrepreneurs/bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités. Les principaux acteurs concernés sont : les agences de paiements, les agences d'exécution, les bureaux d'études, les entreprises, etc. Le flux général de traitement relève de l'expertise juridique de l'ONG OI. A cet effet, les sanctions et les modes de résolution seront prédéfinies dans les contrats établis. Suivant l'état de rapprochement, les contractants s'engagent à une résolution à l'amiable, autrement le recours auprès de la juridiction compétente sera opté. Le tableau présente les différentes étapes du processus de traitement des doléances. Le tableau ci-dessous nous résume les différentes étapes du processus de traitements des réclamations et plaintes.

Tableau 5: Étapes du processus de traitement des réclamations et plaintes

ETAPE	ACTIVITES	PERSONNES RESPONSABLES	OBSERVATION
Etapés 0	Réception de la plainte au niveau du chef de colline ou du chef de secteur	chef de colline ou chef de secteur	Consignation des éléments de la plainte dans un cahier, convocation des plaignants et programmation de la date d'arbitrage

Etape 1	Arbitrage du chef de colline ou du chef de secteur avec ses conseillers	chef de colline ou chef de secteur	PV de médiation à établir par le chef de colline ou le chef de secteur
Etape 2	Arbitrage de l'autorité administrative	L'autorité administrative qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir avec l'assistance de l'autorité administrative.
Etape 3	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.
Etape 4	Recours aux instances juridiques supérieures	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.

ANNEXES

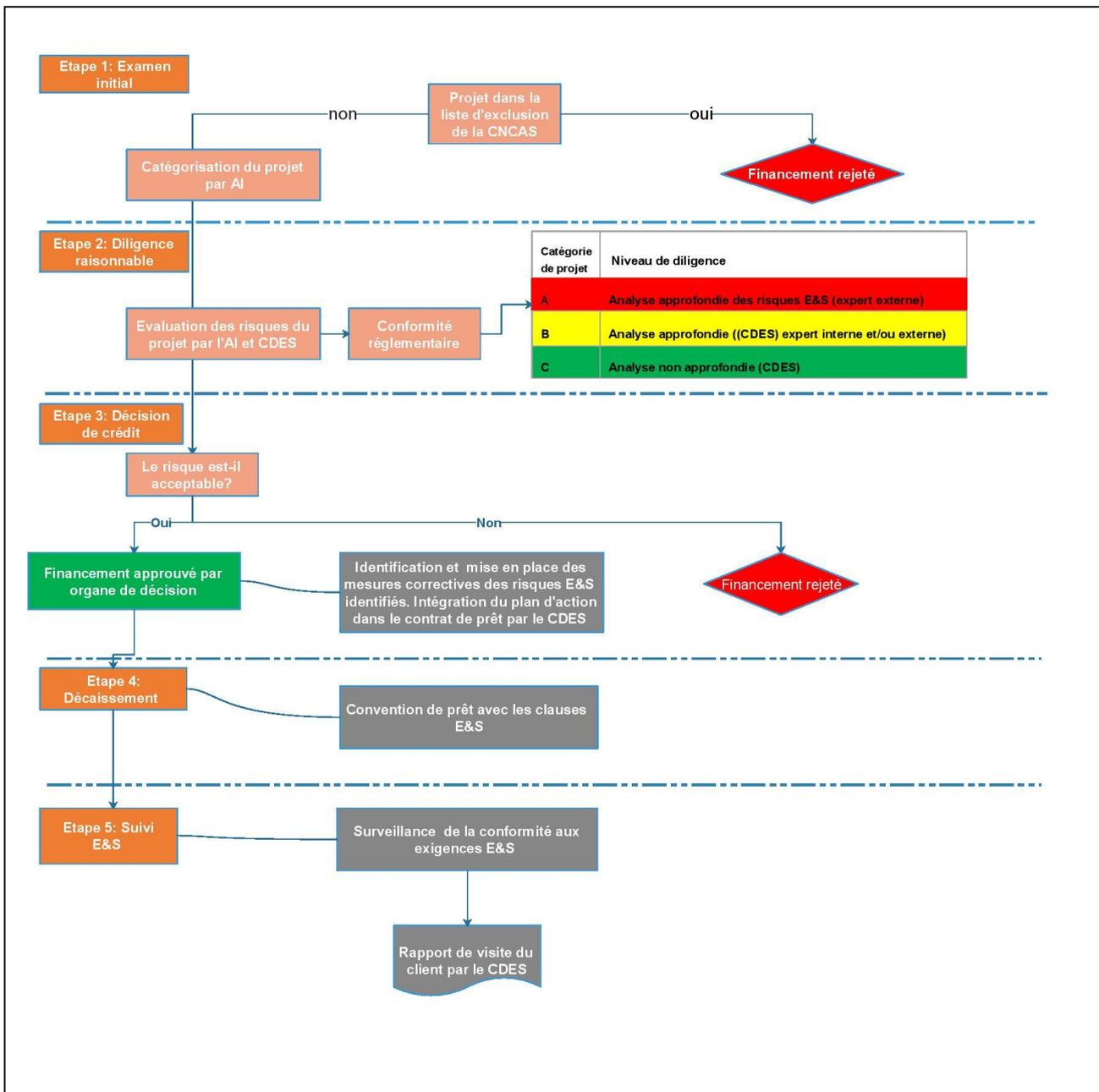
ANNEXE 1: LISTE GLOBALE D'EXCLUSION DE L'ONG OSEZ INNOVER

OSEZ INNOVER ne finance pas, directement ou indirectement, les projets de catégorie A (à haut risque), y compris les projets ayant des activités comportant des risques environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont multiples, irréversibles ou sans précédent –

- Les projets de gestion des déchets non légaux et non durables, y compris les mouvements transfrontaliers de déchets interdits par le droit international, non conformes à la Convention de Bâle et aux règlements qui en découlent ;
- Les Grands projets d'incinération de déchets municipaux non triés
- Les grands projets hydroélectriques, y compris la construction de barrages et l'hydroélectricité au fil de l'eau ;
- Les projets impliquant une réinstallation involontaire notamment physique ;
- Les activités interdites par la législation du pays d'accueil ou les conventions internationales relatives à la protection des ressources de la biodiversité ou du patrimoine culturel ;
- Les projets impliquant la destruction de zones de haute valeur de conservation ou de zones à forte biodiversité ;
- Les projets touchant les populations indigènes ou impliquant des communautés indigènes ;
- Les projets affectant le patrimoine culturel ou impliquant des sites du patrimoine culturel ;
- Les projets qui ont pour conséquence de limiter les droits et libertés individuels des personnes ou de violer les droits de l'homme ;
- La production ou le commerce de tout produit ou activité jugés illégaux en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil (c'est-à-dire nationales), ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à une élimination progressive ou à des interdictions internationales, tels que –
 - La production ou le commerce de produits contenant des PCB ;
 - La Production ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international ;
- La production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à l'élimination progressive au niveau international ;
- Le commerce des espèces sauvages, la production ou le commerce de produits dérivés d'espèces sauvages réglementés par la CITES ;
- Le commerce de marchandises sans les licences d'exportation ou d'importation requises ou d'autres preuves d'autorisation de transit des pays d'exportation, d'importation et, le cas échéant, de transit concerné ;
- La production ou commerce d'armes et de munitions ;
- La production ou activités impliquant des formes de travail forcé ou de travail des enfants préjudiciables ou relevant de l'exploitation, telles que définies dans les normes fondamentales du travail de l'OIT ;
- La production de produits impliquant des tests sur les animaux ;
- Les projets impliquant l'exploitation forestière commerciale pour l'utilisation dans les forêts tropicales humides primaires ;
- La production de bois ou de produits du bois autres que ceux provenant de forêts gérées de manière durable (les entreprises dont la production est certifiée FSC à moins de 50 % sont exclues) ;
- Toute activité commerciale impliquant de la pornographie ;
- La production ou distribution de médias racistes, antidémocratiques et/ou néo-nazis ;

- La production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin) ;
- La Production ou commerce de tabac ;
- Les jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes ;
- La production ou commerce de matières radioactives ;
- La production, utilisation ou commerce de fibres d'amiante non liées ou de produits contenant de l'amiante ;
- La pêche au filet dérivant dans l'environnement marin ;
- L'expédition de pétrole ou d'autres substances dangereuses dans des pétroliers qui ne sont pas conformes aux exigences de l'OMI.

ANNEXE 2: SCHEMA SIMPLIFIE DE L'EVALUATION E&S DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT



ANNEXE 3: LISTES DE CONTRÔLE INDICATIVES LORS DE LA VÉRIFICATION PRÉALABLE

S = Satisfaisant U= insatisfaisant

NA= Non applicable

Liste de contrôle1: Risques pour la santé et la sécurité

SUJET	SUGGESTIONS DE QUESTIONS POUR IDENTIFIER LA PERTINENCE DES ENJEUX POUR LA VIABILITÉ DES ACTIVITÉS	NOTATION S/U/NA	REMARQUES/ ACTION REQUISE
Consultation des travailleurs	La santé et la sécurité au travail sont-elles incluses dans la consultation des travailleurs ?		
Inspections	Y a-t-il des inspections et des contrôles de conformité réguliers et efficaces en matière de santé et de sécurité ?		
Poursuites en cours	Des poursuites ont-elles déjà été engagées ou sont-elles en cours concernant des infractions à la santé et à la sécurité commises par des promoteurs de projets ou des entreprises ?		
Fiche de santé et de sécurité	Quel est le bilan actuel des sponsors ou de l'entreprise en matière de santé et de sécurité ?		
Communautés	L'investissement présente-t-il des risques pour la santé et la sécurité de la communauté locale ?		
Programmes de formation	Une formation générale et spécifique à la sécurité est-elle dispensée ?		
Levage décharges	Des aides mécaniques au levage sont-elles fournies si nécessaire ?		
Rapports et enquêtes sur les accidents	Les accidents sont-ils signalés ? Les statistiques sont-elles tenues à jour ? Des enquêtes sont-elles menées ?		
Programmes de maintenance	Existe-t-il un programme d'entretien préventif ?		
Sécurité des machines : dispositifs de protection et électriques	Les machines sont-elles munies de gardes ? Le lieu de travail est-il bien rangé ? L'éclairage est-il adéquat ?		
Système de permis de travail	Un système de "permis de travail" est-il utilisé pour s'assurer que l'équipement est sûr avant de commencer la maintenance ?		

SUJET	SUGGESTIONS DE QUESTIONS POUR IDENTIFIER LA PERTINENCE DES ENJEUX POUR LA VIABILITÉ DES ACTIVITÉS	NOTATION S/U/NA	REMARQUES/ ACTION REQUISE
Coffre-fort électrique, lignes aériennes, armoires	L'installation électrique est-elle d'un niveau raisonnable ? Les électriciens sont-ils formés ? (Normes EEI)		
Risques d'incendie et d'explosion	Y a-t-il des risques d'incendie et d'explosion tels que les poussières (farine, sucre), le GPL, les carburants, les solvants ? Existe-t-il un système d'alarme ? et les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils fournis (approvisionnement en eau adéquat, extincteurs) ? Où l'eau d'incendie contaminée sera-t-elle évacuée ?		

Transport de personnes et de matériel	Existe-t-il une norme obligatoire pour les conducteurs de l'entreprise ? Existe-t-il des tests médicaux et de compétence ?		
Poussières et fumées toxiques	Des produits chimiques/matériaux dangereux (par exemple, solvants, poussières, amiante, pesticides) sont-ils utilisés et les travailleurs y sont-ils exposés ?		
Fourniture d'équipements de protection individuelle	Une protection/ventilation/extraction est-elle installée ou un équipement de protection individuelle approprié est-il fourni ?		
Niveau de bruit	L'exposition au bruit des employés dépasse-t-elle 85dB(A) ? Dans l'affirmative, des casques antibruit ou des bouchons sont-ils fournis et portés ?		
Premiers secours	Le matériel de premiers secours est-il fourni ? Ya-t-il des secouristes formés ?		
Plans de surveillance de la santé	Des examens médicaux de pré-embauche et de routine (par exemple, perte auditive, exposition chimique, fonction pulmonaire) sont-ils effectués si nécessaire ?		
Plans et exercices d'urgence	Des exercices d'incendie/sécurité sont-ils effectués ? Existe-t-il des plans d'urgence pour les incidents sur site et hors site ?		

Liste de contrôle 2 : Risques environnementaux

SUJET	EXEMPLES DE QUESTIONS A UTILISER POUR IDENTIFIER LA PERTINENCE DE CES QUESTIONS POUR LA VIABILITE DE L'ENTREPRISE (LES PUCES CONTIENNENT DES QUESTIONS DE SUIVI POTENTIELLES)	NOTATION S/U/NA	REMARQUES/ACTION REQUISE
Législation applicable	<p>Les lois, normes et réglementations environnementales locales applicables à l'investissement. Les promoteurs du projet ou l'entreprise ont-ils obtenu les permis et certifications environnementaux pertinents et à jour ?</p> <p>Les normes environnementales internationales en vigueur ?</p> <p>Utilisation des directives EHS de la BAD ?</p>		
Gestion des risques	<p>Quel est le processus d'identification, d'atténuation et de gestion des risques environnementaux ?</p>		
Qualité de l'eau	<p>La consommation d'eau ou l'élimination des effluents aqueux est-elle susceptible d'avoir un impact sur les autres utilisateurs de cet approvisionnement ?</p> <p>Source(s) et quantité d'eau requise ?</p> <p>Traitement des effluents ou déversement dans les égouts publics ?</p>		
Bilan environnemental	<p>Des incidents environnementaux ont-ils été signalés aux promoteurs du projet ou à l'entreprise au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.</p>		
Biodiversité	<p>L'opération a-t-elle identifié et traité tous les impacts de ses activités sur la biodiversité au moyen d'une évaluation des incidences sur l'environnement ?</p>		
Préservation des ressources	<p>Des registres et des objectifs sont-ils fixés pour l'utilisation de l'énergie et d'autres ressources ?</p>		

Qualité de l'air local	La qualité de l'air sur le lieu de travail, sur le site et dans les environs est-elle satisfaisante ? Poussières, autres émissions ou fumées provenant des véhicules, des installations ou des équipements ? Des systèmes d'atténuation efficaces sont-ils installés ?		
Appauvrisse- ment de la couche d'ozone	Les CFC sont-ils utilisés dans les systèmes de réfrigération ou de conditionnement d'air ? D'autres solutions sont-elles envisagées ?		
Substances dangereuses	Des substances dangereuses sont-elles impliquées dans le processus ? Sont-elles gérées efficacement ? Les PCB sont-ils présents dans les huiles de transformateur ? Les réservoirs sont-ils groupés ?		

Liste de contrôle 3 : Risques sociaux

SUJET	SUGGESTIONS DE QUESTIONS POUR IDENTIFIER LA PERTINENCE DES ENJEUX POUR LA VIABILITE DES ACTIVITES	NOTATION S/U/NA	REMARKES
Bas salaires	Les salaires sont-ils au niveau ou autour du niveau du salaire minimum ? Risquent-ils de tomber en dessous du niveau suffisant pour répondre aux besoins fondamentaux ?		
Développement communautés	des L'investissement contribue-t-il à des programmes de développement communautaire par des dons financiers ou d'autres moyens ? Quels sont les impacts que l'activité de l'entreprise peut avoir sur les communautés locales et les autres parties prenantes ?		
Politique	Une politique des ressources humaines efficace est-elle en place ?		
Contrats	Des contrats de travail appropriés sont-ils en place pour le personnel ?		
Structures consultatives sur le lieu de travail	des Existe-t-il un mécanisme de réclamation efficace ? (Les soins particuliers requis dans les pays dotés d'une législation limitent les syndicats).		
Travail enfants	des Des enfants de moins de 18 ans employés ? Si oui, pour quel type de travail et quel âge ont-ils ?		

Discrimination	Positionnement de race, de couleur, de religion, d'ethnie ?		
Travail forcé	Une partie du travail effectué est-elle soumise à la menace de la force ou d'une sanction, par exemple		
L'Employeur	L'employeur possède-t-il les documents d'identité des travailleurs ?		
Licenciements	Des pertes d'emplois sont-elles prévues à la suite de l'investissement (par exemple, privatisation, restructuration) ?		
Accès aux installations ou aux services	Norme des installations ou services existants ou proposés - logement, éducation, santé, alimentation, eau ?		
Main-d'œuvre non locale	L'entreprise (ou les sous-traitants) importera-t-elle une main-d'œuvre non locale nécessitant un hébergement et un accès aux commodités pour une période de plus de 3 mois ?		
Réinstallation/déplacement économique	Des personnes sont-elles déplacées ou exclues du site de l'investissement, en particulier sur une base volontaire ?		
Biens culturels	L'investissement affecte-t-il un site religieux ou ancestral, ou des ressources naturelles attribuées par la population locale ayant une signification culturelle/sacrée ?		
Populations indigènes	L'investissement affecte-t-il les populations indigènes ou implique-t-il des communautés indigènes ?		

ANNEXE 4: PLAN D'ACTION DU SGES

QUESTION IDENTIFIEE	ACTION REQUIS	PERSONNE RESPONSABLE	CALENDRIER	COUT /BUDGET
Pas de structure chargée de sauvegarde environnementale et sociale	Recrutement d'un ou des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Division des Ressources Humaines (DRH)	Mars-Avril 2022	100.000.000
Moins de connaissances sur les aspects environnementaux et sociaux	Formation du personnel de l'ONG sur les questions des problématiques environnementales et sociales	Division des Ressources Humaines (DRH)	A partir du mois de Juin 2022 et après chaque quatre (4) mois	200.000.000
Retard ou l'arrêt des projets	Suivre et Evaluer le Plan de Gestion Environnemental et Social	Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Du début à la fin des projets	100.000.000
Retard dans l'exécution du Plan d'Action du SGES	Suivre et Evaluer le Plan d'Action du SGES	Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Mars-Décembre 2022	50.000.000
TOTAL				450.000.000

ANNEXE 5: INDICATEURS DE PERFORMANCE CLES

Santé & Sécurité	Environnement	Social
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et gravité des blessures ; - Nombre et nature des incidents impliquant des dommages sur les sites ou sur les biens ; - Nombre et nature des accidents évités de justesse ; - Nombre d'observations de situations dangereuses/de sécurité ; - Nombre de personnes formées ; - Nombre de sessions de formation E&S; - Fréquence de blessures, incidents et degré de gravité (temps perdu) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des impacts et risque environnementaux ; - Consommation d'énergie et d'eau ; - Volume d'élimination des déchets solides ; - Rejet d'effluents liquides ; - Émissions dans l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réclamations et plaintes reçus par les parties prenantes internes et externes ; - Amélioration des performances avec des bénéfices sociaux clairs ; - Incidents concernant le travail des enfants ; - Incidents de griefs et plaintes de discrimination ;

ANNEXE 6: PLAN DE FORMATION RISQUES E&S/RSE

PLAN DE FORMATION RISQUES E&S / RSE				
MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Risques E&S Investissements responsables	<ul style="list-style-type: none"> – Introduction aux aspects E&S financiers – Introduction sur la politique E&S / SGES – Opportunités avec les fonds d’investissement 	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les administrateurs sur les risques E&S et le Système de Gestion Environnementale et Sociale. – Attirer des fonds d’investissements 		Séminaire d’une journée
Investissements responsables	<ul style="list-style-type: none"> – Opportunités avec les fonds d’investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les administrateurs sur les opportunités pour attirer les fonds d’investissements. – Développer le partenariat et Attirer des fonds d’investissements 		Non-applicable
L’Analyse des Risques Environnementaux et Sociaux (ARES)	<ul style="list-style-type: none"> –Introduction : Finance et Développement Durable – Identification et connaissance des Risques Environnementaux et Sociaux – Catégorisation des risques SONT – Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux – Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Acquérir une meilleure compréhension des risques environnementaux et sociaux relatifs aux prêts à travers la méthodologie d’une étude de cas. – Acquérir une meilleure compréhension de l’exposition aux risques environnementaux et sociaux selon le type de financement proposé. – Faire prendre conscience des risques potentiels liés aux différents produits de prêts des ONG s ou des groupes bancaires, et plus particulièrement dans un secteur donné et sa chaîne d’approvisionnement 		E-LEARNING Séminaire
Formation sur les exigences	<ul style="list-style-type: none"> – Exigences réglementaires environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> – Comprendre et connaître les exigences 		Séminaire

réglementaires nationales	et sociales pertinentes – Installation Classée Pour la Protection de l’Environnement (ICPE)	réglementaires environnementales nationales pertinentes pour les secteurs d’activités – Procédures		
RSE	– Définition et dimensions de la RSE – Risques et opportunités liés à la RSE – Intégration de la RSE dans les activités de l’entreprise – Politique de RSE – Élaboration d’objectifs de RSE – Mise en place de programmes de RSE – Mesure des résultats – Divulgence de la performance – ISO 26 000 – Audit de la performance de RSE	– Comprendre la définition et les fondamentaux de la RSE – Comprendre les enjeux liés à la RSE ainsi que les risques et opportunités qui leur sont associés avec des exemples concrets – Connaître les différents indicateurs pertinents environnementaux et sociaux à prendre en compte dans une stratégie de RSE – Savoir évaluer et communiquer une performance RSE		Séminaire
Investissement responsable	– Définition et principes de l’investissement responsable – Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Relation entre les critères ESG et la performance financière – Gestion des risques ESG – Opportunités de nouveaux produits dans le secteur de la finance – Différents types d’investissements responsables et de fonds	– Comprendre la définition et les principes de l’investissement responsable – Reconnaître les différents investisseurs responsables et leurs motivations – Savoir élaborer une politique d’investissement responsable et mener des dialogues avec les entreprises – Savoir effectuer une revue de portefeuille ou une notation d’entreprises selon des critères ESG – Pouvoir exploiter		

	d'investissement – Les stratégies des investisseurs responsables – Rapport d'investissement responsable	les fonds d'investissements intégrant des critères ESG		
--	---	--	--	--

MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Approvisionnement responsable	<ul style="list-style-type: none"> – Définition et principes de l'approvisionnement responsable – Pourquoi acheter de manière responsable ? – Principaux facteurs à considérer pour les achats responsables – Intégration de critères environnementaux et sociaux dans la politique et stratégie d'achat – Mesure et amélioration des performances – Divulcation de la performance – ISO 20 400 - Achats responsables – Audit de la chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> – Comprendre la définition et les principes de l'approvisionnement responsable – Prendre conscience des risques et opportunités liés à l'intégration de critères de développement durable dans les décisions d'achats – Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de pratiques d'achats responsables – Avoir des outils qui permettent d'évaluer, d'auditer et de divulguer la performance en approvisionnement responsable 		
	<ul style="list-style-type: none"> – Evaluation environnementale et sociale et système de gestion – Programmes de gestion – Capacités et compétences organisationnelles – Préparation et réponse aux situations d'urgence – Suivi et évaluation – Engagement des parties prenantes – Communications extérieures et 	<ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les exigences de SO1 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, 		Séminaire

	<p>mécanisme de règlement des griefs – Divulgation continue de l'information aux Communautés affectées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement. • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. • Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. 		
--	--	--	--	--

MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
	– Conditions de travail et gestion des	–Comprendre les exigences de SO 2		Séminaire

	<p>relations entre la direction et les travailleurs (non-discrimination, égalité de chance, organisation des travailleurs...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la main-d'œuvre (travail des enfants travail forcé...) - Hygiène et sécurité du travail - Travailleurs employés par des tierces parties -Chaîne d'approvisionnement 	<p>et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. • Protéger les travailleurs • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. • Éviter le recours au travail forcé. 		
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle des ressources (GES et consommation d'eau...) - Prévention de la pollution (déchet, gestion des matières dangereuse, Utilisation et gestion des pesticides ...) 	<p>-Comprendre les exigences de SO 3 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. • Réduire les 		Séminaire

		émissions de GES liées aux projets		
	<p>– Santé et sécurité des communautés (Conception et sécurité des infrastructures et des équipements, Gestion des matières dangereuses et sécurité, Services des écosystèmes, Exposition des Communautés aux maladies, préparation et réponses aux situations d'urgence...)</p> <p>– Personnel de sécurité</p>	<p>– Comprendre les exigences de SO 4 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées. • Veiller à la protection du personnel et des biens conformément aux principes applicables des droits humains • Éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers. 		Séminaire
	<p>– Déplacement (physique, économique)</p> <p>– Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallations prises en charge par le gouvernement</p> <p>– Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallations prises en charge par le gouvernement</p>	<p>– Comprendre les exigences de SO 5 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. • Éviter l'expulsion forcée. • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de 		Séminaire

		<p>restrictions de leur utilisation</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.• Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées ...		
--	--	---	--	--

**RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (RASPES)**

PERIODE DU RAPPORT : de (mois/année) à (mois/année)

DATE DE FINALISATION DU RASPES : (jour/mois/année)

SGES PROVISOIRE DE L'ANG OSZ INNOVER

SECTION I RASPES

i. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ASPECTS E&S PENDANT LA PÉRIODE DE REPORTING

Cette section vise à identifier les principaux progrès / activités / incidents dans le domaine E&S pendant la période de rédaction des rapports (y compris le résumé des principales conclusions pour la période de rapport par exemple les non-conformités, des incidents significatifs, les troubles sociaux, des améliorations et initiatives significatives sur les performances E&S. Etc.)

Situation du projet

Sélectionnez l'état actuel du projet et fournir une brève description de l'évolution par rapport au projet au cours de la période de revue. Par exemple, la construction a-t-elle été entamée ou terminée, de nouveaux équipements installés, la capacité de production accrue, ou a-t-on pris en compte l'investissement dans de nouveaux projets ?

Conception Construction Expansion Opération Fermeture Autres (Spécifier)

Nouvel investissement en cours ? Oui Non

SO1 : Évaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

Objectifs :

Elle met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale du projet pendant toute sa durée de vie en visant les objectifs ci-après :

- Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités.
- Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion.
- Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée.
- Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.

Opérationnalisation

La SO1 s'applique aux activités commerciales qui présentent des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux. La mise en œuvre opérationnelle pour le client consistera entre autres à :

Décrire tout changement dans la structure organisationnelle pour gérer les aspects sociaux et environnementaux (la santé et la sécurité, et le travail au cours de la période considérée. Décrire le nombre de personnel en charge des questions E&S).

Décrire le niveau de formation environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire offerte au personnel.

Renseigner l'annexe avec la liste des sujets, les heures de formation et le nombre de participants.

Au cours de la période considérée, êtes-vous au courant de tous les événements qui pourraient avoir causé des dommages; provoqué des blessures ou des décès ou d'autres problèmes de santé ; attiré l'attention de personnes tiers ; affecté le travail du projet ou les populations riveraines ; affecté les biens culturels ; ou créé des passifs pour votre société ?

Oui Non

Décrire toute consultation publique en cours et sa vulgarisation, la mise en relation avec les organisations non-gouvernementales (ONG), la société civile, les communautés locales ou les actions de relations publiques sur les aspects environnementaux et sociaux.

Décrivez brièvement les nouvelles initiatives mises en œuvre au cours de la période considérée ou des additionnels de gestion sur les aspects E & S (par exemple, économies d'énergie / d'eau, rapport de développement durable, la réduction des déchets, etc.)

Décrivez brièvement le nombre et le type de commentaires et / ou des griefs reçus par la compagnie en rapport aux questions E & S? Combien ont été résolus et combien sont en instance ? (Veuillez joindre un tableau avec registre de règlement des griefs)

SO2 : Réinstallation involontaire-acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations :

Cette SO consolide les conditions et engagement politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle des conditions.

Objectifs :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement⁴ et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation⁵ dans les sites de réinstallation.

Opérationnalisation

L'applicabilité de la Norme est définie au cours du processus d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, tandis que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la Norme est gérée par le système de gestion environnementale et sociale du client, dont les exigences sont décrites dans la Norme de performance La présente Norme de performance s'applique aux déplacements physiques et/ou économiques liés aux types suivants de transactions foncières :

- Droits fonciers ou droit d'utilisation des terres acquis par expropriation ou par d'autres procédures contraignantes conformément au système juridique du pays ;
- Droits fonciers ou d'utilisation des terres acquis par des règlements négociés avec les propriétaires ou les personnes qui disposent d'un droit légal sur les terres si l'expropriation ou une autre procédure légale obligatoire a résulté de l'échec des négociations ;
- Certains projets où les restrictions involontaires sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles font perdre à une communauté ou à des groupes au sein d'une communauté l'accès à l'utilisation de ressources dans des zones pour lesquelles elles ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus ;
- Certains projets nécessitant l'expulsion de personnes occupant les terres sans avoir de droits d'utilisation coutumiers, traditionnels ou reconnus ;
- Restriction de l'accès aux terres ou de l'utilisation d'autres ressources, notamment les ressources naturelles et biens communaux, tels que les ressources marines et aquatiques, le bois et les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture.

Au démarrage des activités, demander au client d'explorer toutes les alternatives de conception possibles pour le projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques, tout en équilibrant les coûts

et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables.

Lorsque le déplacement ne peut être évité, demander le type et les modalités de l'indemnisation de la perte d'actifs offert par le client aux communautés et personnes déplacées, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence comme prévu dans la présente Norme de performance :

- Le client offre-t-il également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer parti des avantages appropriés liés à la mise en œuvre des activités du projet ?
- Le client a-t-il mis en place un mécanisme de règlement des griefs qui permettra au client de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges ?

SO3 : Biodiversité et services éco systémiques :

Cette SO Fixe les objectifs pour conserver la diversité et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles. Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services éco systémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Objectifs

- Protéger et conserver la biodiversité ;
- Maintenir les bienfaits découlant des services éco systémiques ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Opérationnalisation

Apprécier comment le client cherche en priorité à éviter les impacts sur la biodiversité et les services éco systémiques.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts, identifier et décrire les actions et mesures à mettre en place pour limiter les impacts et rétablir la biodiversité et les services éco systémiques.

Voir si le client est disposé à recourir à des experts compétents extérieurs ayant une expérience appropriée pour l'aider à élaborer une stratégie d'atténuation des risques et impacts conforme à la présente Norme de performance et pour vérifier l'application des mesures prévues à cet effet.

Dans les zones d'habitats naturels, voir si le Client ou le promoteur privilégie les mesures d'atténuation visant à assurer une perte nette nulle de biodiversité lorsque cela est faisable.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matière dangereuses et utilisation efficiente des ressources :

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

Objectifs

Elle reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols et consomme des ressources qui ne sont pas inépuisables, ce qui pourrait constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local. Cette norme vise à :

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.

Opérationnalisation

Décrire tous les changements induits par le projet dans son développement et évaluer les impacts probables sur les communautés environnantes et proposer des mesures d'atténuation et de suivi des dynamiques

Proposer des mesures d'atténuation et de suivi de la gestion des impacts et assurer un rapport régulier des changements

Vérifier en plus des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de lutte contre la pollution exigée par la Norme de performance, si le projet n'engendre pas une autre source importante d'émissions dans une zone déjà dégradée. Dans ce cas, le client envisagera des stratégies supplémentaires et adoptera des mesures destinées à éviter ou à réduire les effets négatifs. Ces stratégies incluent, notamment, l'évaluation d'autres emplacements éventuels du projet et des mesures de compensation des émissions.

Pour l'utilisation de pesticides ou autres intrants chimiques, le client optera pour des produits à faible toxicité pour l'être humain, reconnus comme efficaces contre les espèces ciblées et ayant des effets minimes sur les espèces non visées et sur l'environnement. Et que les intrants chimiques utilisés soient homologués et produits par une entité actuellement agréée par des organismes de réglementation compétents

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité :

Cette SO définit les exigences de la BAD envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation.

Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des banques multilatérales de développement.

Objectifs

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.

- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. Éviter le recours au travail forcé.

Opérationnalisation

L'applicabilité de cette Norme de performance est définie au cours du processus d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, tandis que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de cette Norme de performance est gérée par le système de gestion environnementale et sociale du client.

S'assurer de la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs et du respect du droit national du travail et de l'emploi.

Décrire le mode de traitement des catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client

Décrire les conditions de travail et de protection de la santé des travailleurs et voir s'il y a le recours au travail forcé

Avez-vous changé vos politiques en ressources humaines (RH), les procédures ou les conditions de travail au cours de la période de revue ?

- Oui Non Fournir des détails

Veillez fournir l'information suivante sur votre main d'œuvre :

Site	Nombre d'employés directs	Nombre d'employés femme	#d'employés remerciés	#d'employés recrutés	#d'employés contractants
.....					
.....					

Veillez fournir la procédure de système de gestion de la chaîne d'approvisionnement, incluant une copie du Code de conduite des fournisseurs. Fournir des détails sur la mise en œuvre et l'application de ce code de conduite, y compris les audits internes et externes.

ANNEXE 8: DIRECTIVES ENVIRONNEMENT HYGIENE ET SECURITE

RAPPORTS POUR ILLUSTRER LA CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET LIGNES DIRECTRICES DE LA BANQUE MONDIALE ET LES REGLEMENTS DU SENEGAL EN MATIERE EHS

La gestion des matières dangereuses (comme les pesticides, les engrais, etc.)

Les matières dangereuses sont les matières qui représentent un risque excessif à la propriété, l'environnement ou la santé humaine en raison de leurs caractéristiques physiques et / ou chimiques. Les exemples incluent les explosifs, les gaz toxiques ou inflammables, les liquides inflammables et solides, les substances oxydantes, matières radioactives et les substances corrosives.

Le client est tenu de surveiller les méthodes de collecte, le stockage et l'élimination des matières dangereuses, et de signaler ces méthodes et les quantités mesurées. Veuillez-vous référer aux lignes directives sur la gestion des matières dangereuses pour plus d'informations.

Résumé plan de gestion des Matières dangereuses

Matières dangereuses (Nom et numéro ONU/CAS)	Classification ou division	Quantité annuelle	Quantité Maximum gardée sur site
Matières dangereuses utilisées			
Déchets dangereux produits			

Paramètres (Même Paramètres que plus haut)	Méthode de stockage, de manipulation et de traitement de Sofite x	Méthode de rejet du client
Matières dangereuses utilisées		

Déchets dangereux produits		

SGES PROVISOIRE DE L'ONG OSEZ INNOVER

INFORMATION GENERALE SUR LE BENEFICIAIRE DU PROJET			
Dénomination du Projet :			
Nom Organisation :			
Nom Promoteur/Responsable Projet :			
Adresse Complète/Téléphone :			
Secteur d'activité :			
Demande de financement par :			
Date d'évaluation :			
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ETSOCIALE			
QUESTIONS	REPNSES		
	O	N	N/A
I. IMPACT DU PROJET SUR LA VIE DE LA COMMUNAUTE			
a) La population a-t-elle été exclue (non impliquée) / lésé dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) L'activité/ le projet affectera-t-il le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Le site retenu pour le projet a-t-il été acquis légalement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Si oui disposez-vous des autorisations légales à nous présenter et pour le prouver ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) le site retenu pour l'activité est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
II. UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION DE LA POLLUTION			
a) Le projet risque -t-il de générer des déchets (solides et liquides) dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) dans la zone ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) La mise en œuvre du projet nécessite-t-elle l'utilisation de produits dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Le projet nécessitera- t-il l'utilisation des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Le projet intègre-t-il des mesures de conservation des ressources naturelles et de promotion de l'efficacité énergétique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
III. GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
a) La réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres ou défrichage sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Si oui disposez-vous d'une autorisation délivrée par le service compétent en la matière ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) le site retenu pour l'activité est-il situé près d'un littoral ou une zone à écosystème fragile ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) le site retenu pour l'activité se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières).)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

e) Si oui Le Promoteur dispose-t-il d'une autorisation d'exploitée délivrée par l'autorité compétente ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination de points d'eau existants et/ou la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour le nouveau projet a-t-elle été réalisée dans les 3 ans précédant la demande de financement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) Existe-t-il un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) mis en place pour les travaux liés à l'investissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) le terrain est-il occupé par des occupants/infrastructures quelconques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) une réinstallation involontaire est-elle nécessaire pour libérer l'emprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m) Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IV. PATRIMOINE CULTUREL			
a) Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
V. SANTE, SECURITE ET SURETE DES COMMUNAUTES			
a) Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et/ou des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et/ou de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population de vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Le projet a-t-il mis un cadre approprié pour assurer la sécurité des communautés / ou le promoteur dispose-t-il d'agents pour assurer la sécurité des travailleurs et des populations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Le Projet a-t-il élaboré et met en œuvre un mécanisme de règlement des griefs permettant aux communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VI. PREOCCUPATIONS DE GENRE			
a) Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et/ou d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VII. PEUPLES AUTOCHTONES			
a) Le projet Garanti-t-il le plein respect des peuples autochtones, y compris leurs droits, leurs dignité et aspirations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Le Projet Garanti-t-il la conservation des Moyens d'existence des communautés autochtones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Le projet respecte-t-il la Culture, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Le projet évite-t-il / minimise-t-il les impacts négatifs de sa mise en œuvre sur les peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Le projet fourni-t-il des avantages et des opportunités de développement durable et culturellement approprié aux peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Le projet contribue-t-il à garantir un consentement libre, préalable et éclairé dans certaines circonstances.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures de mitigation

Etude d'Impact Environnemental

A = Risque élevé ;

B = Risque Moyen ;

C = Risque Faible

NB: Ce formulaire est à remplir et attaché au document du projet.

SGES PROVISOIRE DE L'ONG OSEZ INNOVER

ANNEXE 10: SOUS-CATEGORIES POUR LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

SOUS-CATEGORIES D'IF :	IF-A RISQUE ELEVE	IF-B RISQUE MOYEN	IF-C RISQUE FAIBLE
Critères de sous catégorisation des IF:	Le portfolio proposé de l'IF peut comprendre différents projets secondaires avec probablement des impacts négatifs importants et/ou irréversibles sur le plan environnemental et social équivalent à OS 1 Catégorie 1, (p. ex. le financement de projets à grande échelle dans le secteur à risque élevé, comme l'exploitation minière).	Le portfolio proposé par l'IF peut inclure des sous projets avec des impacts négatifs sur le plan environnemental et social qui sont peu nombreux, spécifiques au site et largement réversibles ou facilement minimisés équivalent à OS 1 Catégorie 2, (p. ex. Le financement des PME dans le secteur de la fabrication légère).	Le portfolio proposé par l'IF comprend des sous projets qui ont peu ou pas d'impacts environnementaux ou sociaux équivalents à OS 1 Catégorie 3. (p. ex. la micro finance dans des activités n'exigeant pas de ressources naturelles).
Exigences IF SGES	<p>Un SGES complet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de politique environnementale et sociale • Application de liste exclusion. • Un processus de sélection environnementale et sociale pour identifier les sous-projets équivalents à ceux de la catégorie 1 (ou 2) et qui exigent un processus complet d'évaluation environnementale et sociale, résultant en un PGES et/ou un RAP complet, proportionnel au niveau des impacts potentiels et des risques. • Publication d'un résumé du SGES à la disposition du public localement sur son site web. 	<p>Un système simplifié de SGES comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un énoncé de politique environnementale et sociale ; • Application de liste d'exclusion • Une simple procédure de sélection environnementale et sociale pour identifier les sous-projets équivalents à ceux de la catégorie 2 et un nombre limité de processus d'évaluation environnementale et sociale, résultant en un PGES et/ou une version abrégée d'une RAP, en rapport avec le niveau des impacts potentiels et les risques. • Publication d'un résumé du SGES à la disposition du public localement sur son site web. 	Le SGES a seulement besoin d'appliquer la liste d'exclusion et assurer que les sous-projets sont en conformité avec les lois et réglementations locales.

<p>Information environnemental et social par l'IF</p>	<p>Les IF doivent signaler à L'ONG sur une base régulière (trimestrielle) indiquant comment les sous-projets ont été catégorisés et fournissant des détails sur l'évaluation environnementale et sociale convenu avec les entrepreneurs pour les sous-projets réputés être équivalents à ceux de la catégorie 1 ou 2. Les rapports devraient également inclure le suivi de la mise en œuvre de l'entrepreneur du PGES/FRAP.</p>	<p>Les FI doivent signaler à L'ONG sur un rapport annuel sur les résultats de leur examen préalable, la catégorisation, l'application des procédures de l'ESA et mesures convenues avec les entrepreneurs PGES. Il devrait aussi faire rapport sur le suivi de la mise en œuvre de l'entrepreneur convenu des mesures d'atténuation.</p>	<p>Les IF doivent signaler à L'ONG sur une base annuelle confirmant que son portefeuille de sous projets présente toujours un risque minimal d'impact social et environnemental, en tenant compte des éventuels effets cumulatifs de son portefeuille.</p>
<p>L'IF doit signaler à L'ONG et dès que possible, tout incident important pour l'environnement, ou la santé et la sécurité sociale, tel qu'une non-conformité grave, un incident de pollution, un impact dans la communauté, un incident sur un travailleur.</p>			

SGES PROVISORIAL

SGES PROVISOIRE DE L'ONG OSEZ INNOVER